

I shall, therefore, ask the Council whether it would not be better to hold a meeting at 11 a.m. tomorrow with the aim of concluding the meeting—that is, achieving results—during the day; or do the members of the Council insist on meeting this afternoon?

Mr. TSIANG (China): I would much prefer that the Security Council should meet this afternoon and, if necessary, sit until a very late hour.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I am also prepared to go on with this meeting for some time.

The President continued in Russian:

I just want to make a remark about the time of the meeting. I suggest we should meet at 3 p.m.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): If the President calls the meeting for 3 p.m., I hope he will appeal to all of our colleagues to be prompt. As the President himself has said, this is going to take a long time and if we do not actually get to work before 3.30, we shall be here rather late. Therefore, if the meeting is going to be held at 3 p.m., we should all try to be punctual.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I have noted the United Kingdom representative's statement.

The meeting rose at 1.15 p.m.

THREE HUNDRED AND THIRTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 7 July 1948, at 3 p.m.

President: Mr. D. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The agenda was that of the 330th meeting (document S/Agenda 330).

161. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Eban, representative of Israel, and Mr. Azkoul, representative of Lebanon, took their places at the Security Council table.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): When discussing the possibility of extending the truce

Je voudrais donc demander aux membres du Conseil s'il ne serait pas préférable de fixer la prochaine réunion du Conseil à demain, 11 heures, pour que nous puissions terminer la discussion et aboutir à un résultat, au cours de la journée même; ou bien les membres du Conseil insistent-ils pour que la séance ait lieu cet après-midi?

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais que le Conseil se réunît cet après-midi et prolonge sa séance, s'il le faut, jusqu'à une heure avancée.

Le PRÉSIDENT: Je suis également prêt à continuer cette séance longtemps.

Le Président poursuit en russe:

Je voudrais simplement faire une remarque au sujet de l'heure de la réunion; je propose que notre prochaine séance ait lieu aujourd'hui à 15 heures.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si le Président décide que la séance aura lieu à 15 heures, j'espère qu'il demandera à tous les membres d'être à l'heure. Comme le Président lui-même l'a déclaré, le débat sera long et si nous ne commençons pas à délibérer avant 15 h. 30, nous devons siéger jusqu'à une heure tardive. Si la séance a lieu à 15 heures, il faut que nous essayions tous d'arriver à l'heure dite.

Le PRÉSIDENT: Je prends note de la déclaration du représentant du Royaume-Uni.

La séance est levée à 13 h. 15.

TROIS-CENT-TRENTE ET UNIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 7 juillet 1948, à 15 heures.

Président: M. D. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 330ème séance (document S/Agenda 330).

161. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Égypte; M. Eban, représentant d'Israël, et M. Azkoul, représentant du Liban, prennent place à la table du Conseil.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): En examinant la possibilité de prolonger la trêve en

in Palestine, we must not fail to mention the latest proposals of the United Nations Mediator [*document S/863*]. That is all the more necessary as it appears from these proposals that the Mediator has a somewhat peculiar conception of his task, including the question of the truce. Instead of carrying out his mission, which was to implement the truce and restore by peaceful means the situation which was created in Palestine as a result of the attitude adopted by certain Powers, the Mediator decided that he could override the United Nations, which had already taken a decision on the future of Palestine some considerable time back. I am referring to the General Assembly decision of 29 November 1947 on the partition of Palestine into two States—one Arab and one Jewish.²

Basing himself on his false premise, the Mediator is now ignoring this decision of the Assembly, and this has been fully reflected in his latest proposals on the Palestine question. An examination of these proposals shows that they are contrary to the General Assembly's decision. What is more, their aim is the reconsideration of that decision, although the Mediator has received no power for any such action from the United Nations. When the General Assembly held a special session this year, it left the previous decision on Palestine in force, and did not grant to anyone the right either to reconsider or to weaken that decision.

All this would seem to be clear. It should have been clear both to the Mediator and to those hiding behind his back, who are putting forward various kinds of unacceptable schemes for the settlement of relations between Jews and Arabs, and in doing so not only not helping to achieve a peaceful settlement of those relations, but fanning the flames and inciting those who aim at wrecking, or at any rate, impeding the implementation of the resolution creating the two States in Palestine.

Here are some facts to confirm what I have just said. The Mediator proposes the creation of a union comprising the Jewish State and Transjordan. Is it not obvious that this proposal is incompatible with the United Nations decision on Palestine? He is ready to annul that decision at one stroke of the pen; instead of the formation of two independent States he proposes the creation of some kind of dual State comprising Transjordan and the present Jewish State, and represents this as a union between those two States. In doing so, the Mediator visualizes a different kind of Transjordan from that which exists in fact. According to his scheme, territory

² See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions, No. 181 (II)*.

Palestine, nous devrions également étudier les dernières propositions du Médiateur des Nations Unies [*document S/863*]. Cela est d'autant plus nécessaire que le Médiateur interprète ses fonctions, notamment en ce qui concerne la trêve, d'une façon assez particulière, ainsi qu'en témoignent ses propositions. Au lieu de chercher à mener à bien la tâche qui lui a été confiée, au lieu de chercher à instituer une trêve et à normaliser par des moyens pacifiques la situation qui s'est créée en Palestine à la suite de l'attitude adoptée à cet égard par certaines Puissances, le Médiateur estime qu'il peut se placer au-dessus de l'Organisation des Nations Unies, laquelle a adopté, il y déjà longtemps, une résolution concernant l'avenir de la Palestine. Je veux parler de la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947, dont le but était de partager la Palestine en deux Etats, l'un juif et l'autre arabe².

Ayant adopté cette attitude injustifiée, le Médiateur ne tient aucun compte de la résolution de l'Assemblée, comme le montrent les dernières propositions qu'il a formulées sur la question de Palestine. Si l'on prend connaissance de ces propositions, on se rend compte qu'elles sont contraires à la résolution de l'Assemblée générale. En outre, elles tendent à faire reconsidérer cette résolution, bien que l'Organisation des Nations Unies n'ait jamais confié au Médiateur une pareille tâche. Comme vous le savez, au cours de la session extraordinaire qui a eu lieu cette année, l'Assemblée générale a confirmé la décision qu'elle avait adoptée auparavant sur la question de Palestine. Elle n'a conféré à personne le droit de la reconsidérer ou d'en affaiblir la portée.

Tout cela me paraît clair. Il semblerait que cela doive être clair également pour le Médiateur, ainsi que pour ceux qui opèrent dans les coulisses et qui présentent toutes sortes de plans inacceptables concernant le rétablissement des relations entre les Juifs et les Arabes. En effet, loin de contribuer à un règlement pacifique de cette question, les auteurs de ces plans jettent en rélité de l'huile sur le feu et encouragent ceux qui cherchent à saboter, ou, en tout cas, à rendre plus difficile, la mise en vigueur de la résolution sur la création en Palestine de deux Etats indépendants.

Je vais vous citer certains faits qui confirment mon opinion. Le Médiateur propose de créer une union qui comprendrait l'Etat d'Israël et la Transjordanie. N'est-il pas clair que cette proposition est incompatible avec la résolution adoptée par l'Organisation des Nations Unies au sujet de la Palestine? Le Médiateur est donc prêt à annuler d'un trait de plume la décision qui a été adoptée sur cette question. Au lieu de deux Etats indépendants, il propose de créer un Etat double qui se composerait de la Transjordanie et de l'Etat juif actuel, Etat qu'il veut présenter comme une sorte d'union entre ces deux pays. De plus, la Transjordanie envisagée par le Mé-

² Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions, No 181 (II)*.

which was earmarked by a decision of the General Assembly for the Arab State should be attached to Transjordan, including even the City of Jerusalem, which according to the same decision should be governed on the basis of a special statute.

No fairly objective person who understands the situation and respects the United Nations could submit that kind of proposal, because it compromises the United Nations and in the first place the General Assembly, which took the appropriate decision on Palestine. Nevertheless, acting on the orders of those behind him, the Mediator is completely disregarding the decision of the Assembly, although he himself was appointed by that Assembly.

We know that the plan adopted by the General Assembly on 29 November 1947 provides for an economic union between the Jewish and the Arab States. But, the plan deals with States which were to be created in accordance with the resolution and one of which—the State of Israel—is already in existence. The decision on economic union was adopted in order to ensure economic collaboration between the two States in the interests of both.

What is proposed by the Mediator has nothing in common with the General Assembly's decision on economic union. The Mediator's proposal [document S/863] is based on the negation of the establishment not only of an independent Arab State in Palestine but also of a Jewish State. This is confirmed in particular by paragraph 3 of the Mediator's suggestions, which speaks of the need "to co-ordinate foreign policy and measures for common defence" between the Jewish State and Transjordan.

These two points alone—the creation of a union comprising Transjordan and the Jewish State and the co-ordination of the foreign policy and defence of those States—suffice to show the real aim of the authors of these proposals. That aim is clearly to complicate as far as possible the implementation of the decision of 29 November 1947.

I do not think that these people expected to succeed in wrecking completely the implementation of the partition decision, since one of the States provided for by that decision not only exists but is carrying out definite political and economic measures as a sovereign State. But apparently they wish to do their utmost to hinder the implementation of the partition decision. By so doing, they help to fan the hostility between Jews and Arabs, apparently hoping to weaken both parties, while they themselves continue to warm their hands by the fire they have kindled in Palestine, and encourage certain aggressive Arab elements in their attempts

diateur n'est pas la même que celle qui existe actuellement. Conformément à son plan, il y aurait lieu d'annexer à la Transjordanie le territoire de l'Etat arabe prévu par la décision de l'Assemblée générale, et même la Ville de Jérusalem qui, selon cette même décision, devait jouir d'un statut spécial.

Aucune personne tant soit peu impartiale, qui juge la situation avec clairvoyance et qui respecte l'Organisation des Nations Unies, ne pourrait présenter des propositions de ce genre. En effet, ces propositions portent atteinte au prestige de cette Organisation et, notamment, à celui de l'Assemblée générale, qui avait adopté une résolution destinée à régler la question de Palestine. Et pourtant, le Médiateur, obéissant à ceux qui agissent dans les coulisses, ne tient nullement compte de la résolution de l'Assemblée générale, alors que c'est cette dernière qui lui a conféré ses fonctions.

Comme on le sait, le plan adopté par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947 prévoyait une union économique entre l'Etat juif et l'Etat arabe, États qui devaient être créés aux termes de la résolution en question et dont l'un, à savoir Israël, s'est déjà constitué. Si l'on a adopté cette décision sur l'union économique, c'est pour assurer entre ces deux États une collaboration économique qui servirait les intérêts de chacun d'entre eux.

Quant à la proposition du Médiateur [document S/863], elle n'a rien de commun avec la décision adoptée par l'Assemblée générale sur l'union économique. Cette proposition est, au fond, contraire à la création d'un Etat arabe indépendant, et même d'un Etat juif en Palestine. Cela ressort d'une façon particulièrement claire du paragraphe 3 de cette proposition, aux termes duquel il y aurait lieu "de coordonner la politique étrangère" de l'Etat juif et de la Transjordanie et aux termes duquel ces deux États devraient prendre des "mesures de commune défense".

Ces deux points — la création d'une union composée de la Transjordanie et d'Israël et la coordination de la politique étrangère et de la défense de ces deux pays — suffisent à dévoiler les desseins véritables des auteurs de ces propositions. Ceux-ci cherchent manifestement à rendre aussi difficile que possible la mise en application de la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947.

Je ne crois pas que ces messieurs aient vraiment pu espérer annuler la résolution sur le partage. En effet, l'un des États dont cette résolution prévoyait la création s'est déjà constitué et a pris, en tant qu'Etat souverain, un certain nombre de mesures politiques et économiques. Mais ils cherchent sans doute à rendre plus difficile la mise en vigueur de la résolution sur le partage. Ils contribuent ainsi à attiser la lutte entre les Juifs et les Arabes, en espérant sans doute affaiblir les uns et les autres. Ils veulent continuer à se chauffer les mains auprès du feu qu'ils ont allumé eux-mêmes en Palestine en encourageant les efforts de certains milieux agres-

to wreck the implementation of the General Assembly's decision.

But the Mediator's proposals are also remarkable in other ways. They provide for a redrawing of the Jewish State boundaries, with the aim of cutting down the territory of that State and transferring the cut-off portions to Transjordan, together with the part of Palestine earmarked for the Arab State. This in itself reveals the origin and aim of the Mediator's proposals. The authors of these proposals are prepared to hand over the whole of the territory allotted to the Arab State to Transjordan, which is governed by a puppet king in the pay of the United Kingdom Treasury, although Transjordan is not entitled to one single inch of that territory.

World public opinion has already condemned the action of certain Arab circles who attacked the Jewish State and occupied the territory allotted to the Arab State in Palestine. It has also condemned the actions of the United Kingdom Government, whose hypocritical policy on the Palestine question is known to all. We know that, acting mainly through the so-called Transjordan Legion, which is paid for by the United Kingdom and led by British officers, the United Kingdom is encouraging the military adventure of the Arabs in Palestine, naturally not without the support of influential circles of some other western powers, including the United States. What the United Kingdom and its puppet—the King of Transjordan—are trying to achieve by means of armed aggression and military operations directed against the Jewish State and against the interests of the Arab population in Palestine, is now to be achieved, for the benefit of Transjordan, by means of the transactions proposed by the Mediator.

The authors of these proposals do not seem very embarrassed by the fact that their actions reveal still better their true aims and schemes in Palestine. But those who are in favour of implementing the decision adopted by the General Assembly on Palestine, those who value the authority of the United Nations, must expose these new machinations.

The USSR delegation thinks it opportune to draw attention to them now, for the exposure of such actions is in the interest of the United Nations as a whole, and of peace and tranquillity in the Near East.

The full extent of the aims pursued by the instigators of such plans can be seen particularly well from the Mediator's proposals on territorial questions. These proposals provide, for instance, for the inclusion of the whole or part of the Negev in Arab territory, i.e. Transjordan; the inclusion of the whole or part of Western Galilee in Jewish territory; the inclusion of the City of Jerusalem in Arab territory, i.e. Transjordan; the revision of the status of the City of

seurs arabes qui veulent saboter la résolution de l'Assemblée générale.

Mais ce n'est pas tout. Les propositions du Médiateur ont encore ceci de particulier qu'elles prévoient une revision des frontières d'Israël; selon ces propositions, il y aurait lieu d'annexer à la Transjordanie une partie des territoires appartenant à l'Etat juif, ainsi que la partie de la Palestine qui a été réservée à l'Etat arabe. Ce simple fait en dit long sur la nature, la provenance et les buts de ces propositions. Leurs auteurs sont prêts à transférer à la Transjordanie, pays qui est gouverné par un roi fantoche à la solde de la Trésorerie du Royaume-Uni, tout le territoire qui devait être réservé à l'Etat arabe, bien que la Transjordanie n'ait pas droit à un pouce de ce territoire.

L'opinion publique mondiale a déjà condamné les agissements de certains milieux arabes qui ont attaqué l'Etat juif et qui ont occupé le territoire réservé à l'Etat arabe en Palestine. Elle a condamné également l'attitude du Royaume-Uni dont tout le monde connaît la politique hypocrite à l'égard de la Palestine. On sait très bien que le Royaume-Uni, en se servant avant tout de la légion dite arabe, légion qu'il entretient à ses frais et qu'il fait commander par des officiers britanniques, encourage l'aventure militaire entreprise par les Arabes en Palestine. Il va sans dire que les milieux influents de certains autres pays occidentaux et, notamment, des Etats-Unis, accordent leur soutien au Royaume-Uni. Les médiateurs qu'on nous propose au nom du Médiateur doivent en réalité fournir à la Transjordanie les avantages que le Royaume-Uni et son homme de paille, le roi de Transjordanie, ont cherché à obtenir en déclenchant une agression et des opérations militaires contre l'Etat juif et contre la population arabe de Palestine.

Les auteurs de ces propositions ne se sentent nullement gênés par le fait que leur action révèle de la façon la plus manifeste leurs buts et leurs intentions véritables à l'égard de la Palestine. Quant à ceux qui insistent sur la mise en vigueur de la résolution de l'Assemblée générale concernant la Palestine et qui respectent l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, ils ne peuvent manquer de dénoncer les nouvelles intrigues qui se trament à propos de la question palestinienne.

La délégation de l'URSS estime qu'il est tout à fait opportun de démasquer ces machinations, car on servirait ainsi les intérêts de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, ainsi que la paix et la sécurité dans le Proche Orient.

C'est dans les propositions du Médiateur qui ont trait aux questions territoriales que les intentions véritables des auteurs de ces plans apparaissent de la façon la plus manifeste. Ces propositions prévoient, par exemple, que le Négeb devrait être incorporé, en tout ou en partie, au territoire arabe, c'est-à-dire à la Transjordanie; la Galilée occidentale devrait être incluse, tout au moins en partie, dans le territoire juif; la Ville de Jérusalem devrait être incorporée au

Jaffa; the establishment of a free port at Haifa with the inclusion of oil refineries and railway stations in the free port area; and the establishment of a free airport at Lydda.

All the aforesaid proposals show that their authors are disregarding completely the General Assembly decision on Palestine. In the circumstances, it is natural that the opinion should become more and more prevalent that such proposals must have originated in the British Foreign Office.

The proposals are harmful and undermine the authority of the United Nations, particularly as they are introduced by a person appointed by the General Assembly to help with the implementation of its decision.

The USSR delegation had never reposed much hope in the activities of a Mediator, regardless of the personal qualities of such a person. It had already become clear earlier that he would be used by those States which have grown accustomed to look upon Palestine as a pawn that can be freely moved about in the political game carried on by those States in the Near East for the purpose of strengthening their economic and strategic positions there, at the expense of the interests of the peoples of the Near East and to the prejudice of international peace.

We know that various means are used to carry out that policy, namely:

1. Direct pressure on some States for the purpose of obtaining military bases despite the wishes of the populations concerned; an example is Iraq, whose people have already administered a rebuff to British politicians, who for some reason or other try to look upon the Near East as their own heritage.

2. Inciting by their actions the Arabs against the Jews and continuing to play on the national feelings of both—a game that has already led to tragic and bloody events in Palestine, with heavy sacrifices for both Arabs and Jews.

3. Lastly, direct revision of the United Nations decision on Palestine, in the form of a re-demarcation of the boundaries of the Arab and the Jewish States in Palestine, and an increase in the territory of Transjordan—the United Kingdom military base in the Near East—at the expense of the territories of the two States in Palestine.

Pursuing its consistent policy in support of the decision adopted on the creation of two independent States in Palestine, the USSR cannot pass over in silence these latest machinations which find their expression in the Mediator's proposal. They must be judged in connexion with the discussion on the truce, for it is no

territoire arabe, c'est-à-dire à la Transjordanie; le statut de la ville de Jaffa devrait être modifié; à Haïfa, il y aurait lieu de créer un port franc comprenant, notamment, les raffineries de pétrole et les gares de chemins de fer; enfin, à Lydda, il y aurait lieu d'établir un aéroport libre.

Toutes ces propositions montrent que leurs auteurs ne tiennent aucun compte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur la question de Palestine. Ce n'est donc pas un hasard que l'on commence à soupçonner qu'elles ont pris naissance au *Foreign Office*.

Ces propositions sont nuisibles parce qu'elles portent atteinte à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies; elles le sont d'autant plus qu'elles émanent d'une personne qui a été chargée par l'Assemblée générale de faciliter la mise en application de cette résolution.

La délégation de l'URSS n'a jamais nourri de grands espoirs au sujet de l'activité du Médiateur, quelles que puissent être les qualités personnelles de ce dernier. Il était clair, dès le début, que les Etats qui ont pris l'habitude de considérer la Palestine comme un pion sur leur échiquier politique se serviraient du Médiateur pour introduire ce pion dans le jeu qu'ils mènent dans le Proche Orient en vue de consolider leurs positions économiques et stratégiques et cela au détriment de la population de cette partie du monde et contrairement aux intérêts du maintien de la paix internationale.

A cette fin, ils utilisent, comme on le sait, les moyens les plus variés.

1. Ils exercent une pression directe sur certains Etats afin que ceux-ci mettent à leur disposition des bases militaires, contrairement aux vœux des populations locales. Je citerai à titre d'exemple l'Irak, dont le peuple a déjà donné une gifle aux politiciens britanniques, qui, on ne sait trop pourquoi, considèrent le Proche Orient comme leur patrimoine.

2. Ils excitent les Arabes contre les Juifs en cherchant à tirer parti du sentiment national des uns et des autres. Ce jeu a déjà provoqué des événements sanglants en Palestine et a causé un nombre considérable de victimes parmi les Arabes aussi bien que parmi les Juifs.

3. Enfin, ils cherchent à faire reconsidérer la décision des Nations Unies relative à la Palestine, afin de reviser les frontières des Etats juif et arabe en Palestine et d'élargir aux dépens de ces deux Etats le territoire de la Transjordanie qui est une base militaire britannique au Moyen Orient.

L'URSS, qui, fidèle à sa politique, insiste sur la mise en vigueur de la résolution tendant à créer deux Etats indépendants en Palestine, ne peut passer sous silence ces nouvelles machinations qui ont trouvé leur expression dans les propositions du Médiateur. C'est au moment d'examiner la question de la trêve qu'il faudra

accident that these proposals were made while the truce was in force.

I will recall that on 15 June [320th meeting] the USSR delegation pointed out to the Security Council that, according to Press reports, the truce was being taken advantage of by certain people to reach a new agreement on the Palestine question behind the back of the United Nations, an agreement which would be directed against the decision already adopted on Palestine and against the interests of its Jewish and Arab populations. These reports have unfortunately been confirmed and no one can deny them any longer.

The persistence of such an agreement behind the back of the United Nations in the future if the truce were prolonged, for instance, could do still greater harm because it would, as in the past, complicate the implementation of the decision adopted and hinder the return to a normal state of affairs in Palestine. This applies, particularly, to the Arab State, which, unlike the Jewish State, has not even been created yet.

As regards the proposal for a prolongation of the truce, the attitude of the USSR delegation is the same as its attitude towards the previous Council decision on the truce. The USSR delegation has supported and continues to support the idea of a truce. However, it cannot agree with the conditions which were put forward during the discussion of the original truce proposals and which were reflected in the previous decisions of the Security Council, particularly that of 29 May 1948 [document S/801].

These conditions hinder the implementation of measures for the formation of the Jewish and Arab States in Palestine, and thus damage the interests of those who are loyally carrying out the decision of United Nations, at the same time encouraging those who want to wreck that decision or hinder its implementation.

Should these conditions remain in force, the attitude of the USSR delegation during the discussion and vote on prolongation of the truce will be the same as it was when the original proposals for a truce were discussed and when the Security Council took its decision on 29 May.

Mr. Van LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): The question raised by the Mediator's telegram of 5 July is in my opinion quite simple.

The Mediator requests the Security Council urgently to appeal to the interested parties to accept in principle the prolongation of the truce for such period as may be decided upon in consultation with the Mediator.

étudier ces propositions. En effet, ce n'est pas un hasard qu'elles nous aient été soumises précisément pendant la durée de la trêve.

Je tiens à vous rappeler que, le 15 juin dernier [320ème séance], la délégation de l'URSS a déjà fait remarquer au Conseil de sécurité que, selon des informations parues dans la presse, certains milieux cherchaient à profiter de la trêve pour conclure un nouvel accord au sujet de la question palestinienne. Cet accord devait se faire en dehors de l'Organisation des Nations Unies et était dirigé contre la décision adoptée sur la question de Palestine et contre les intérêts de la population juive et arabe de ce pays. Malheureusement, ces renseignements se sont confirmés. A l'heure actuelle, personne ne peut nier ces faits.

Si les conversations qu'on mène en dehors de l'Organisation des Nations Unies se poursuivraient — par exemple, au cas où l'on aurait prolongé la trêve — elles pourraient devenir encore plus nuisibles, car elles continueraient à entraver la mise en vigueur de la décision adoptée et à retarder l'amélioration de la situation en Palestine. Cela s'applique avant tout à l'Etat arabe qui, contrairement à l'Etat juif, n'a même pas encore été créé.

Quant à la proposition tendant à prolonger la trêve, l'attitude de la délégation de l'URSS à son égard est la même que celle que nous avons adoptée à l'égard de la précédente décision du Conseil de sécurité sur la question de la trêve. La délégation de l'URSS a toujours été favorable à l'idée de la trêve. Toutefois, elle ne peut accepter les conditions de trêve qui avaient été formulées lors de l'examen des propositions initiales et qui figurent dans les récentes décisions du Conseil de sécurité, notamment dans sa résolution du 29 mai dernier [document S/801].

Ces conditions rendent difficile la mise en application des mesures qui visent à créer un Etat arabe et un Etat juif en Palestine et portent, par conséquent, atteinte aux intérêts légitimes de ceux qui appliquent loyalement la décision de l'Organisation des Nations Unies; en revanche, elles favorisent ceux qui cherchent à annuler cette décision ou à en empêcher l'application.

Au cas où ces conditions resteraient en vigueur, la délégation de l'URSS maintiendrait, lors des débats sur la prolongation de la trêve et lors du vote à ce sujet, l'attitude qu'elle avait adoptée au moment où le Conseil avait examiné les premières propositions relatives à la trêve et où il avait pris sa décision du 29 mai.

M. van LANGENHOVE (Belgique): La question que pose le télégramme du Médiateur, en date du 5 juillet, est, à mon avis, une question simple.

Le Médiateur prie le Conseil de sécurité de faire un appel urgent aux parties intéressées afin qu'elles acceptent, en principe, la prolongation de la trêve pendant une période à décider éventuellement de concert avec le Médiateur.

Not to comply with this request, not to comply in the sense of the proposal submitted by the United Kingdom, would mean that the Security Council did not desire a prolongation of the truce.

In my opinion this is not the time to consider whether until now the truce has or has not been implemented in a satisfactory manner. We all know that there have been incidents and infractions of a limited character, but there is nothing to permit us to contest the Mediator's opinion according to which, on the whole, the truce has functioned well.

Moreover, in my opinion we must not consider at this time whether the proposals submitted by the Mediator to the parties in order to reach a friendly settlement are or are not well advised. I repeat once more that this is not the question which arises at the moment. We are faced with the fact that the truce is to expire in less than forty-eight hours. The alternative before us, as it has been said this morning, is simple: either the truce will be prolonged or hostilities will be resumed in forty-eight hours.

In view of such an alternative, public opinion would not understand if the Security Council seemed to hesitate or engaged in long debates.

I refuse to believe that there are members of the Security Council who think that a resumption of hostilities is preferable to a prolongation of the truce.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I do not intend now to approve or disapprove the suggestions made by the Mediator. It is for the parties on the spot to express their attitude in that respect. However, certain views have been expressed at this meeting by the representative of the USSR, which I consider should not pass without comment.

In the first place, the representative of the USSR considers that the Mediator exceeded his authority and acted in contradiction to his position and the authority given to him by the General Assembly and the Security Council. In that respect, I should like to state that the Mediator was selected by a committee of the five permanent members of the Security Council in order to exercise mediation between the parties. It is well understood that mediation means an effort to find a solution which both parties can accept. The Mediator is not there in the capacity of a dictator or an arbiter, in order to implement the partition plan, to which the USSR representative always refers as being in force and still standing. The Mediator was not nominated in order to implement the partition plan; otherwise, he would not be called a "mediator".

The United Nations Palestine Commission, composed of the representatives of five States, was selected by the President of the General Assembly, on 29 November, in order to implement the partition plan. That same Palestine

Ne pas donner suite à cette demande, ne pas y donner suite dans le sens de la proposition présentée par le Royaume-Uni, signifierait que le Conseil de sécurité ne désire pas la prolongation de la trêve.

Ce n'est pas le moment, selon moi, d'examiner si, jusqu'ici, la trêve a été, ou n'a pas été, appliquée d'une manière satisfaisante. Nous savons tous qu'il y a eu des incidents et des infractions de caractère limité, mais rien ne nous autorise à contester l'opinion du Médiateur suivant laquelle, dans l'ensemble, la trêve a bien fonctionné.

Nous n'avons pas devanage, selon moi, à examiner en ce moment si les propositions que le Médiateur a soumises aux parties en vue de parvenir à un accord amiable, sont ou non bien conçues. Encore une fois, ce n'est pas là la question qui se pose pour l'instant. Nous sommes à moins de quarante-huit heures de l'expiration de la trêve. L'alternative qui se présente à nous, comme on l'a dit ce matin, est simple: ou bien la trêve sera prolongée, ou bien les hostilités reprendront dans quarante-huit heures.

Devant semblable alternative, l'opinion publique ne comprendrait pas que le Conseil de sécurité paraisse hésiter, ou qu'il s'engage dans de longs débats.

Je me refuse à penser qu'il y ait des membres au sein du Conseil de sécurité pour estimer qu'une reprise des hostilités soit préférable à une prolongation de la trêve.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je ne me propose pas maintenant d'approuver ou de rejeter les propositions du Médiateur. C'est aux parties qui se trouvent sur place qu'il appartient de dire ce qu'elles en pensent. Toutefois, le représentant de l'URSS vient d'exprimer certains points de vue qui, à mon avis, ne doivent pas rester sans observations.

Tout d'abord, le représentant de l'URSS estime que le Médiateur a outrepassé ses pouvoirs et n'a pas agi conformément à ses attributions ou mandat qu'il a reçus de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. A cet égard, je tiens à rappeler que le Médiateur a été choisi par un comité composé des cinq membres permanents du Conseil de sécurité en vue d'exercer les fonctions de médiateur entre les parties. Il va sans dire que médiation signifie un effort en vue de trouver une solution acceptable par les deux parties. Le Médiateur n'est pas là-bas à titre de dictateur ou d'arbitre pour veiller à l'exécution du plan de partage que le représentant de l'URSS considère comme étant toujours en vigueur. Il n'a pas été désigné pour veiller à l'application de ce plan; autrement, il ne s'appellerait pas "Médiateur".

Le 29 novembre 1947, le Président de l'Assemblée générale a choisi les représentants de cinq Etats pour constituer la Commission des Nations Unies pour la Palestine, chargée de veiller à la mise en application du plan de par-

Commission was dismissed and its functions were put to an end by the General Assembly itself, on 14 May.³ This means that the partition plan was not upheld by the General Assembly; rather, it was abandoned. The General Assembly then decided to appoint a mediator, whose task it would be to examine the situation and attempt to find some adjustment for the future situation in Palestine. This means that the Mediator has received authority from the General Assembly to work and act within these limits, that is, to find any solution, as a mediator, which can be applied peacefully and which can be accepted by both parties.

For this reason, I feel that this accusation that the Mediator has exceeded his authority and overstepped his functions is not correct. However, this certainly does not mean that I approve of what the Mediator has done, but I say that he has the right to do it, and it is for the parties concerned to decide whether or not they will accept the recommendations.

The partition plan, which was adopted on 29 November last, has been referred to several times by the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR; as if they have forgotten that, in the first place, the Security Council declined to accept the requests of the General Assembly for the implementation of the partition plan, and that the Security Council convoked a special session of the General Assembly to consider further the future government of Palestine. This means that the Security Council did not approve of that scheme which was devised for the future government of Palestine, and the General Assembly met for four weeks, from 16 April to 14 May. The General Assembly examined the matter and reconsidered its position and a proposal was adopted on 14 May, at the end of the session, in the form of a resolution of the General Assembly concerning the future government of Palestine.

I should remind the representatives of all the States who supported the partition plan vigorously—among them, the USSR, and the other bloc on the Communist side—that they repeatedly stated, both in the *ad hoc* Committee and in the General Assembly, that if this resolution of 14 May should be accepted, it would mean killing the partition plan. They repeated that statement several times. They understood it to mean that the adoption of this resolution would kill the partition plan. In the first place, that resolution of 14 May states clearly, in its first paragraph, that the General Assembly supports the decisions and the resolution of the Security Council concerning the truce.

They supported that vehemently, and that resolution of the Security Council, which was supported by the General Assembly, was issued on 17 April [document S/723]. In paragraph (d) it stated that all political activities which

³ See *Official Records of the second special session of the General Assembly, Supplement No. 2, Resolutions, No. 186 (S-2)*.

tage. L'Assemblée générale elle-même a décidé, le 14 mai, de mettre fin aux fonctions de cette Commission et de la dissoudre³. Cela revient à dire que l'Assemblée générale n'a pas maintenu le plan de partage. Au contraire, elle l'a abandonné. L'Assemblée générale a alors décidé de désigner un Médiateur dont la tâche consisterait à examiner la situation et à tenter de régler le sort futur de la Palestine. En d'autres termes, le Médiateur a reçu de l'Assemblée générale le pouvoir d'agir dans les limites d'un mandat qui consiste à trouver, en tant que médiateur, une solution quelconque que l'on puisse appliquer pacifiquement et qui soit acceptable par les deux parties.

J'estime donc qu'il est faux d'accuser le Médiateur d'être sorti de sa compétence et d'avoir outrepassé ses fonctions. Toutefois, je ne veux nullement dire par là que j'approuve ce qu'il a fait, mais j'estime qu'il avait le droit d'agir ainsi, et c'est aux parties intéressées qu'il appartient de décider si elles accepteront ou non les recommandations.

Les représentants de l'URSS et de l'Ukraine ont, à plusieurs reprises, mentionné le plan de partage qui fut adopté le 29 novembre dernier, comme s'ils avaient oublié, d'abord, que le Conseil de sécurité s'est refusé à donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à la mise à exécution du plan de partage et, ensuite, que le Conseil de sécurité a fait convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue de procéder à un nouvel examen de la question du gouvernement futur de la Palestine. Cela prouve que le Conseil de sécurité n'a pas approuvé le plan qui avait été conçu relativement au gouvernement futur de la Palestine, et l'Assemblée générale a siégé pendant quatre semaines, du 16 avril au 14 mai. Elle a examiné la question et considéré de nouveau sa position, et, le 14 mai, à la fin de la session, elle a adopté une proposition sous la forme d'une résolution relative au gouvernement futur de la Palestine.

Je dois rappeler aux représentants de tous les Etats qui ont vigoureusement appuyé le plan de partage — parmi lesquels figurent l'URSS et les autres pays du bloc communiste — qu'ils ont déclaré plusieurs fois, tant à la Commission *ad hoc* qu'à l'Assemblée générale, que, si l'on devait adopter la résolution du 14 mai, le plan de partage serait détruit. Ils ont fait cette déclaration plusieurs fois. Ils entendaient que l'adoption de cette résolution détruirait le plan de partage. En premier lieu, le premier paragraphe de cette résolution du 14 mai déclare très nettement que l'Assemblée générale appuie les décisions et la résolution du Conseil de sécurité concernant la trêve.

Ils ont appuyé cette déclaration avec enthousiasme; or, cette résolution du Conseil de sécurité, que l'Assemblée générale a appuyée, est datée du 17 avril [document S/723]. Le paragraphe d) déclare qu'il faut mettre entièrement

³ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Supplément No 2, Résolutions, No 186 (S-2)*.

might prejudice the position, rights or claims of either party should be stopped entirely. That means that the General Assembly also accepted these principles and inserted them in its resolution of 14 May. In that case the Mediator, or any organ which may have to study or consider the question of Palestine now or in the future, is not bound by the partition plan of 29 November. Even the General Assembly dropped that plan, and when these proposals were put to the vote in the General Assembly they were adopted by a very large majority and were opposed by only seven votes. The dismissal of the committee of five members which had been created to implement the partition plan and the other provisions of the resolution of 14 May were opposed by only seven votes. The opponents of that resolution tried to put to the General Assembly a resolution stating that the implementation of the partition plan should be continued, but when they were asked to put it to the vote they withdrew it because they knew it would not receive a majority but would be defeated by a great majority.

We therefore consider that the resolution of the General Assembly of 14 May has superseded the resolution of 29 November, and we hope that that resolution of 29 November on the partition plan will not be quoted any more or held up as being still in force, so that anything done against it would be a violation of the resolution. Even if that resolution were still in force, as we have said several times, it would simply be a recommendation and its implementation would depend on its acceptance by the parties concerned. As it was not accepted by the parties concerned, it no longer stands and has no force or application.

We are now faced with a situation in which we have to find some other solution for a peaceful adjustment of the future situation in Palestine, and if anybody is able to find that peaceful solution, certainly it will be appreciated not only by the people of Palestine but by all the world—if such a thing could be found which would be acceptable to the parties concerned and which would not need to be put into effect by force.

We now have before us the question of the prolongation of the truce, and the Security Council has to consider whether to prolong the truce with a view to finding a solution for Palestine which would be acceptable to the parties and which would be based on justice. Is such a solution to be found? There is an argument for a prolongation of the truce if so, but if there is no hope of any such solution it will be useless to discuss it from that angle.

We cannot consider that the resolution of 29 November or the resolution of 14 May is

fin à toutes les activités politiques qui risquent de porter préjudice à la position, aux droits ou aux titres de l'une ou l'autre des parties. Cela veut dire que l'Assemblée générale a également accepté ces principes et les a incorporés dans sa résolution du 14 mai. Dans ces conditions, ni le Médiateur ni aucun organe appelé éventuellement à étudier la question de la Palestine, maintenant ou plus tard, ne sont liés par le plan de partage du 29 novembre. L'Assemblée générale elle-même a abandonné ce plan, et, lorsque les dernières propositions ont été mises aux voix à l'Assemblée générale, elles ont été adoptées à une très grosse majorité et n'ont rencontré que sept voix d'opposition. Il n'y a eu que sept voix contre la dissolution de la Commission de cinq membres, créée pour veiller à la mise à exécution du plan de partage et contre les autres dispositions de la résolution du 14 mai. Les adversaires de cette résolution ont tenté de saisir l'Assemblée générale d'une résolution déclarant qu'il fallait poursuivre la mise à exécution du plan de partage, mais, lorsqu'ils furent invités à la déposer officiellement, ils la retirèrent, car ils savaient fort bien qu'elle ne recueillerait pas la majorité et serait au contraire rejetée à une forte majorité.

Nous estimons donc que la résolution adoptée le 14 mai par l'Assemblée générale a remplacé la résolution du 29 novembre et nous espérons que la résolution en question, du 29 novembre, relative au plan de partage, ne sera plus invoquée et que l'on cessera de la considérer comme étant toujours en vigueur, ce qui permet de tenir toute mesure contre le plan pour une violation de la résolution. Même si cette résolution était encore en vigueur, ainsi que nous l'avons répété maintes fois, elle ne constituerait qu'une recommandation, et son application dépendrait de l'acceptation des parties intéressées. Or, elle n'a pas été acceptée par les parties intéressées. Elle ne tient donc pas, elle n'a aucune force et est inapplicable.

Nous sommes maintenant en présence d'une situation où il nous faut trouver une autre solution en vue de régler pacifiquement la question de l'avenir de la Palestine. Si quelqu'un est capable de trouver cette solution pacifique — solution qui serait acceptable par les parties intéressées et applicable sans qu'il faille recourir à la force — il aura, sans aucun doute, la reconnaissance, non seulement du peuple de Palestine, mais du monde entier.

La question qui nous est posée actuellement est celle de la prolongation de la trêve, et le Conseil de sécurité doit décider s'il convient de prolonger celle-ci en vue de trouver à la question de Palestine une solution acceptable par les parties intéressées et fondée sur la justice. Trouvera-t-on une solution de ce genre? Dans l'affirmative, la prolongation de la trêve est défendable, mais, si l'on ne peut espérer une semblable solution, il sera inutile d'examiner la question sous cet angle.

Nous ne pouvons considérer la résolution du 29 novembre ni celle du 14 mai comme défini-

final. One was simply preparatory for the other; and that of 29 November has already been abandoned and the other is now in effect. No problem can be considered solved unless it is solved justly and rightly; if it is not solved justly, it is not solved. No one with any common sense or sense of justice could say that the partition plan was just, moral or legal. No, it was nothing like that, and it would not be possible to find any jurist who would support such a plan. We asked and requested and solicited that such a proposition should be sent to the International Court of Justice, but the sponsors of the plan rejected that because they wished to continue working in the dark. They did not wish that the light of justice of the International Court of Justice should disclose the situation in which they were working.

For these reasons I consider that in the suggestions which he made the Mediator did not surpass his authority. He was entitled to make suggestions, but it remains for the parties concerned to accept or reject them.

Mr. TSIANG (China): In previous discussions on the Palestine question the members of the Security Council have frequently differed; but on the question of the truce we have so far acted unanimously. It is my hope that the simple resolution for the prolongation of the truce will be voted unanimously by this Council.

It is true that there have been accusations and counter-accusations about the violation of the truce. It might be true that the truce could be improved. I should be glad to consider any proposals for the improvement of the truce, but I think it would be unfortunate indeed if we should, in trying to improve the truce, sacrifice the truce entirely. That would be a very unstatesmanlike act on the part of this Council.

I think that this is not the time for a long discussion on the substantial proposals of Count Folke Bernadotte. People naturally can entertain a variety of opinions on those proposals. I should, however, like to take advantage of the present occasion to say simply that in the opinion of the Chinese delegation our Mediator has proceeded along the right lines. My delegation would be glad to vote confidence in him. The Palestine question has been before the General Assembly and the Security Council for more than a year; it has been in the hands of our Mediator for a month, and that a very critical month. So far as the record shows, he certainly deserves our confidence.

Mr. MUÑOZ (Argentina) (*translated from Spanish*): My delegation desires peace in Palestine and will consequently vote for the prolongation of the truce.

General McNAUGHTON (Canada): I speak at this point merely to say that I fully support

tives. La première ne faisait que préparer la seconde. Or, la résolution du 29 novembre a déjà été abandonnée et l'autre est maintenant en vigueur. On ne peut considérer un problème comme résolu s'il ne l'est d'une manière juste et équitable. Si la solution n'est pas équitable, le problème n'est pas résolu. Il n'est personne ayant un peu de bon sens ou le sens de la justice qui puisse déclarer que le plan de partage était équitable, moral ou juridiquement valable. Non, il n'avait aucune de ces caractéristiques, et aucun juriste ne voudrait défendre ce projet. Nous avons demandé avec une insistance croissante que ce projet soit soumis à la Cour internationale de Justice, mais les auteurs ont refusé de donner suite à cette demande, car ils tenaient à poursuivre leurs desseins ténébreux. Ils ne voulaient pas que la Cour internationale de Justice fasse la lumière sur le mystère qui entoure leurs activités.

C'est pourquoi je ne pense pas que le Médiateur ait outrepassé ses pouvoirs en présentant ses propositions. Il était habilité à faire des propositions, mais il appartient aux parties intéressées de décider si elles sont acceptables ou non.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de sécurité ont souvent été en désaccord au cours des débats antérieurs sur la question de Palestine; mais, jusqu'à présent, nous avons toujours été unanimes à l'égard de la trêve. J'espère que la résolution présentée simplement à une prolongation de la trêve sera adoptée à l'unanimité par ce Conseil.

Il est vrai que cette trêve a donné lieu à des accusations et à des contre-accusations de violation. Il est peut-être possible d'améliorer l'application de cette trêve et je serais heureux, pour ma part, d'examiner toute proposition à cet effet; néanmoins, il serait fort regrettable, en vérité, que nos efforts dans ce sens la compromettent définitivement. Une telle action de la part du Conseil ne serait pas digne d'hommes d'Etat.

Je crois que ce n'est pas le moment d'entrer dans une longue discussion sur le fond des propositions du comte Folke Bernadotte. Les opinions sur ces propositions peuvent naturellement être très diverses. Je voudrais, toutefois, profiter de l'occasion qui m'est offerte pour déclarer simplement que, de l'avis de la délégation de la Chine, notre Médiateur a suivi la bonne voie. Ma délégation se ferait un plaisir de lui accorder un vote de confiance. Il y a plus d'un an que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité s'occupent de la question de la Palestine; notre Médiateur en est chargé depuis un mois seulement, et ce mois a été particulièrement critique. Dans la mesure où son activité nous est connue, il mérite bien notre confiance.

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Ma délégation désire que la paix règne en Palestine; c'est pourquoi elle votera en faveur de la prolongation de la trêve.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je ne prends la parole maintenant

the resolution which has been proposed by the representative of the United Kingdom. It is the view of the Canadian delegation that the resolution should be passed by this Council unanimously, and that it should be passed as soon as possible in order that the Mediator may proceed with the duties he is so excellently discharging in Palestine.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Before putting the resolution to the vote, I shall permit myself, as the representative of the UKRAINIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC, to explain the position of my Government.

First I should like to make a few remarks about the arguments which have been put forward. The representatives of Belgium and China are trying to scare us by saying that we must adopt a resolution quickly, otherwise fighting will break out anew in Palestine.

Let us first of all look at the facts. Without asking for our opinion, the person known as the Mediator put forward on 3 and 5 July a proposal [*document S/865*] for a truce. He has acted in this way more than once, confronting the Security Council with *faits accomplis*. Consequently, as the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, I consider it incorrect to dramatize the situation and to demand that we should immediately break off discussion on the substance of the question and put it to the vote.

My second remark I would like to address to the representative of Syria. He says that the Security Council has not approved the partition plan. First of all, that is incorrect. When the United States delegation in the Security Council attempted to change the resolution of 29 November 1947, not all but a majority of the members supported its point of view and decided to call a special session of the General Assembly in April and May of this year [*document S/714*].

Secondly, the representative of Syria asserts that the special session of April and May revoked the resolution of 29 November 1947. We must work on the basis of facts and documents, not of bare allegations. I should like to ask the representative of Syria to place on the table before us any resolution of 14 May 1948 revoking the resolution of 29 November 1947. He will not do so for the simple reason that there was no such resolution. How can he voice such an allegation without quoting facts or documents? After all, we are resolving questions of the first importance in the field of international politics and relations, and it is our duty in the first place to work on the basis of documents and facts.

que pour signifier mon appui total à la résolution qu'a proposée le représentant du Royaume-Uni. La délégation du Canada estime que le Conseil devrait adopter cette résolution à l'unanimité et dans le plus bref délai possible, afin de permettre au Médiateur de poursuivre la tâche qu'il accomplit si parfaitement en Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Avant de mettre la résolution aux voix, je voudrais, en ma qualité de représentant de la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, préciser l'attitude de mon Gouvernement à l'égard de cette question.

Tout d'abord, je voudrais faire quelques observations au sujet des arguments qui ont été produits ici. Les représentants de la Belgique et de la Chine cherchent à nous intimider en déclarant qu'il importe de prendre une décision aussi promptement que possible, si l'on veut éviter une reprise des hostilités en Palestine.

Voyons d'abord les faits. Sans avoir demandé notre avis, l'homme que l'on appelle le Médiateur a déjà formulé, les 3 et 5 juillet [*document S/865*], des propositions concernant la trêve. A plusieurs reprises, il a placé le Conseil de sécurité devant un fait accompli. J'estime donc, en ma qualité de représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qu'il n'y a pas lieu de dramatiser la situation et d'exiger que nous cessions immédiatement la discussion quant au fond afin de mettre sans tarder cette question aux voix.

D'autre part, je voudrais répondre au représentant de la Syrie. Il a déclaré que le Conseil de sécurité n'avait pas accepté le plan de partage. Je dois dire, tout d'abord, que cela n'est pas exact. Lorsque la délégation des Etats-Unis au Conseil de sécurité a tenté de faire modifier la résolution du 29 novembre 1947, ce n'est pas à l'unanimité, mais seulement à la majorité des voix que le Conseil s'est prononcé en faveur de cette tentative et qu'il a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour les mois d'avril et de mai [*document S/714*].

Deuxièmement, le représentant de la Syrie affirme que, au cours de la session extraordinaire en avril-mai 1948, l'Assemblée générale a annulé sa résolution du 29 novembre 1947. Nous devons nous appuyer sur des faits et des documents, et non pas sur de simples déclarations. Je voudrais demander au représentant de la Syrie de nous soumettre cette résolution du 14 mai 1948 qui aurait annulé le texte du 29 novembre 1947. Bien entendu, il ne pourra pas le faire, puisqu'il n'existe aucune résolution de ce genre. Comment peut-on donc faire de telles déclarations sans produire aucun document ni aucun fait à l'appui? En effet, c'est avant tout sur des documents et sur des faits que nous devons nous fonder, étant donné que nous avons à prendre des décisions extrêmement importantes dans le domaine de la politique et des relations internationales.

Further, the representative of Syria asserts that he fully approves the actions of Mr. Bernadotte, who is not acting arbitrarily but as a conciliator. But can we call the man who revokes the resolutions of the General Assembly a conciliator? Is he acting in accordance with the powers granted him by the Security Council, or is he arrogating to himself rights with which he has never been vested by the Council? That is the question, and I shall prove my point in the further course of my statement.

No rational person can, of course, be against the truce as such. When two armed groups—I will not call them armies—confront each other, a situation is apt to arise in which, as they say in military parlance, “the guns begin to go off by themselves”. But it is not enough merely to talk of a truce; we, the members of the Security Council, have the right and duty to know who is responsible for the truce. Why has a situation come about in which the representative of the United Kingdom is in favour of the truce, while the Arab States and the State of Israel do not raise the question at all? Why has the United Kingdom become such a fervent champion of the truce?

We must know not only who it is who wants the truce, but also what is the purpose of achieving that truce, and what are its political objectives. In principle, we shall all naturally support the truce. It is the question which has been raised by the representative of the USSR that needs further elucidation. The reason why we view the question of the truce with some suspicion is that under cover of the truce certain manipulations are taking place which have nothing in common with the interests of peace in Palestine and the Near East or with the interests of the Arabs and the Jews.

Let us take first of all the proposals made by Mr. Bernadotte. They were addressed to the Arab and Jewish sides and then transmitted to the Security Council through the Secretariat of the United Nations. They cannot serve as a basis for discussion and must be condemned by the Security Council as obviously inconsistent with the General Assembly's resolution of 29 November 1947. I maintain that you could call a meeting of all the lawyers in the world, any conference of experts you like, and still you would not find anyone daring to say that Mr. Bernadotte's proposal is consistent with the resolution of 29 November 1947. We know also that even before Mr. Bernadotte quite a few people had been anxious to revoke the General Assembly resolution on the partition of Palestine. The United States Government tried to do so by demanding last March a special session of the General Assembly with the intention of having that resolution revoked and placing Palestine under trusteeship. We know that the

Le représentant de la Syrie déclare, en outre, qu'il approuve entièrement l'attitude de M. Bernadotte et que, loin de prendre des mesures arbitraires, ce dernier agit en véritable médiateur. Mais permettez-moi de vous poser la question suivante: Est-ce qu'un homme qui annule, en fait, les décisions de l'Assemblée, peut être considéré comme un médiateur? S'agit-il vraiment d'un homme qui assume les fonctions dont il était chargé par le Conseil de sécurité, ou bien tout simplement de quelqu'un qui s'arroge des droits dont il n'a jamais été investi? C'est ainsi qu'il faut poser la question et je vais le montrer au cours de ma déclaration.

Bien entendu, aucun homme de bon sens ne saurait s'opposer à l'idée d'une trêve. Lorsque deux groupes armés (je ne parle même pas d'armées en campagne) se confrontent, il en résulte une situation où, comme le disent les militaires, “les fusils partent d'eux-mêmes”. Toutefois, il ne suffit pas de parler d'une trêve. Les membres du Conseil ont le droit et le devoir de se demander quels sont ceux qui sont chargés de faire observer cette trêve. Comment se fait-il que le représentant du Royaume-Uni se déclare en faveur de la trêve, alors que ni les Etats arabes ni Israël ne demandent rien de tel? Pourquoi est-ce le Royaume-Uni qui demande cette trêve avec autant d'insistance?

Il ne s'agit pas seulement d'établir quels sont ceux qui demandent la trêve, mais aussi dans quel but ils veulent l'instituer. Il s'agit également de savoir quels sont les objectifs politiques qu'on veut atteindre grâce à cette trêve. En principe, nous sommes tous, bien entendu, en faveur de la trêve. Mais la question qui a été soulevée par le représentant de l'URSS mérite d'être élucidée. Si nous abordons la question de la trêve avec méfiance, c'est précisément parce que, sous couvert de cette trêve, on se livre à des machinations qui n'ont rien à voir avec le maintien de la paix en Palestine et au Moyen Orient, et qui sont incompatibles avec les intérêts des Arabes et des Juifs.

Considérons tout d'abord les propositions de M. Bernadotte. Après avoir adressé ces propositions aux deux parties intéressées, il les a transmises au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Ces propositions ne sauraient servir de base de discussion. Le Conseil de sécurité devrait les condamner, car elles sont en contradiction flagrante avec la résolution de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947. J'affirme que, même si vous réunissez ici tous les juristes du monde, même si vous convoquez une commission d'experts qui jouissent de toute l'autorité voulue, nul n'osera dire que la proposition de M. Bernadotte est conforme à la résolution du 29 novembre 1947. On sait également que, même avant l'intervention de M. Bernadotte, bien des gens voulaient abroger la résolution de l'Assemblée générale qui visait à partager la Palestine en deux Etats indépendants. C'est ce qu'a tenté de faire le Gouvernement des Etats-Unis lorsqu'il a demandé, en mars dernier, que

special session, which met from 15 April to 14 May of this year, rejected the attempt to revise the General Assembly's resolution of 29 November 1947. As you gentlemen were there, you will remember the embarrassing situation in which the United States delegation found itself when, during the discussion of this matter, the news suddenly arrived of the recognition of the State of Israel by the President of the United States. The United States delegation's attempt at revising the 1947 resolution was frustrated. That is an incontestable fact, and we are talking the language of facts.

One would have thought that the failure of the United States delegation's attempt should have been enough to prevent the so-called Mediator from embarking on projects inconsistent with the resolutions of the General Assembly.

The General Assembly's resolution provided for the creation of two independent States in Palestine—a Jewish and an Arab State—and the formation of an economic union between them. Mr. Bernadotte annulled this decision and suggested to the Jews and Arabs that they should in fact create one State on a federal basis and hand over foreign policy and military defence to a central government camouflaged as a Council of the Union.

Is this in accord with the General Assembly resolution?

Thus, we have here the Dutch variant for the settlement of the Indonesian question. Its application to Palestine would deprive the State of Israel of the right to establish diplomatic relations with other States and to have its own national armed forces for the defence of its own frontiers.

Furthermore, the General Assembly decided to place Jerusalem under international control. Mr. Bernadotte, however, is inclined to dismiss that Assembly decision as well. He promises Jerusalem to the Arabs, ignoring both the decision and the reasons for its adoption. I shall not go into the question of what the Vatican's reaction, for instance, might be to such a proposal—I am not in the least interested—but is this decision compatible with the General Assembly resolution? Committees and sub-committees of the General Assembly were at work for a long time delimiting the frontiers of both the Jewish and the Arab States. But Mr. Bernadotte is inclined to reconsider this decision of the Assembly as well. He takes Western Galilee away from the Arabs, promises them the Negev Province, in fact, he deals with Palestine terri-

l'on convoquât une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue d'abroger cette résolution et de placer la Palestine sous un régime de tutelle. On sait que, lors de la session extraordinaire qui a duré du 15 avril au 14 mai 1948, l'Assemblée générale a refusé de revenir sur sa résolution du 29 novembre 1947. Vous vous rappelez, Messieurs — car vous avez participé à cette session — la situation embarrassante dans laquelle s'est trouvée la délégation des Etats-Unis lorsque, au cours des débats sur cette question, nous apprîmes subitement que le Président des Etats-Unis avait reconnu l'Etat d'Israël. Les efforts déployés par la délégation des Etats-Unis en vue d'amener une révision de la résolution adoptée en 1947 ont échoué. C'est là un fait que l'on ne saurait nier. Tels sont les faits. Or, seuls les faits nous intéressent.

Il semblerait que l'échec des tentatives de la délégation des Etats-Unis, tentatives qui visaient à faire reconsidérer la résolution du 29 novembre 1947 aurait dû, à lui seul, obliger le prétendu Médiateur à s'abstenir de présenter, à propos de certaines questions concrètes, des propositions incompatibles avec les décisions de l'Assemblée générale.

La résolution de l'Assemblée générale prévoyait la création en Palestine de deux Etats indépendants, à savoir: l'Etat arabe et l'Etat juif, ainsi que l'établissement d'une union économique entre ces deux Etats. Or, M. Bernadotte veut abroger cette décision et propose, en somme, aux Juifs et aux Arabes de créer un Etat fédéral unique qui serait doté d'un gouvernement central. Ce gouvernement, qu'il appelle pour la forme Conseil de l'Union, serait chargé de la politique extérieure et de la défense nationale.

Est-ce compatible avec la résolution de l'Assemblée générale?

Il s'agit donc d'une proposition analogue à celle qui avait été soumise par les Néerlandais et qui devait, selon eux, contribuer à résoudre la question indonésienne; si cette proposition était adoptée, l'Etat d'Israël n'aurait plus le droit d'établir des relations diplomatiques avec les autres Etats et n'aurait plus de forces armées pour assurer sa défense.

L'Assemblée générale avait décidé de placer Jérusalem sous un contrôle international. Quant à M. Bernadotte, il veut annuler cette décision de l'Assemblée. En promettant Jérusalem aux Arabes, il ne tient compte ni de la résolution de l'Assemblée générale, ni des motifs qui ont incité cette dernière à prendre cette décision. Il m'importe peu de savoir quelle serait la réaction de certains Etats, le Vatican par exemple, devant une telle décision. Cela ne m'intéresse point. Mais cette décision est-elle conforme à la résolution adoptée par l'Assemblée générale? Les commissions et les sous-commissions de l'Assemblée générale ont longuement travaillé à délimiter les frontières de l'Etat juif et de l'Etat arabe. Et voici que, dans cette question également, M. Bernadotte s'appête à reconsidérer la décision de l'Assemblée. Il enlève la Galilée

tory as if he were dealing with his own estates at home.

There can be no doubt whatever that Mr. Bernadotte has not understood correctly either his role or the task entrusted to him by the United Nations. He has clearly exceeded his powers. No one granted him, in fact, no one could grant him powers to annul a General Assembly decision.

Mr. Bernadotte's proposals contained yet another point deserving attention—the point that Transjordan must become a component part of Palestine. That is a surprise, indeed. Not so long ago—at last year's General Assembly—the United Kingdom delegation proposed that Transjordan should be accepted into the United Nations [*document A/C.1/253*] as an independent sovereign State. That such a proposal was made is an indisputable fact.

Now, Mr. Bernadotte's plan, which has the approval (if not more) of the United Kingdom Government, recommends that this independent sovereign State should be regarded as a component part of a mandated territory.

Apparently, there was need for this somewhat unexpected transmogrification of a sovereign and independent State into a mandated territory so as to appoint the Transjordan King Abdullah head of the new State in Palestine; it would seem that some are trying to make him the head of the dual Jewish-Arab State.

What this portends for the State of Israel is crystal clear. Abdullah is known not only as an upholder of feudal reactionary systems which are supported by the United Kingdom, but also as a persecutor of the Jewish population, seeking the complete destruction of the Jewish State in Palestine. However laughable may be his provocative statements about war, with which he threatens not only the State of Israel but also in part the Security Council, they are none the less symptomatic of the policy of those official circles that stand behind Abdullah's back and pull the strings that actuate his gesticulating arms and his unbridled tongue. All this shows that if anyone were to take Mr. Bernadotte's plan seriously and to begin implementing it, Abdullah's resulting domination would mean for the Jewish population the same kind of mass butchery as the Turks used to provoke against the Armenians.

However, Mr. Bernadotte's plan for the unification of Palestine under Abdullah's domination is dangerous also for the Arabs themselves. It is an old plan, for in 1936 it was inflicted in the famous report of the Peel Commission, which

occidentale aux Arabes et leur promet, en revanche, le territoire du Négeb, en disposant des provinces de la Palestine comme si elles faisaient partie de son propre patrimoine.

Il n'y a donc aucun doute que M. Bernadotte n'a compris correctement ni son rôle, ni les tâches que lui avait confiées l'Organisation des Nations Unies. Il est clair qu'il a outrepassé ses pouvoirs. Nul ne l'a autorisé, ni ne pouvait l'autoriser, à annuler une résolution de l'Assemblée générale.

Les propositions de M. Bernadotte contiennent encore une autre idée sur laquelle il y a lieu de s'arrêter. Elles prévoient, en effet, que la Transjordanie doit faire partie intégrante de la Palestine. Il y a là, vraiment, de quoi être surpris. Récemment encore, lors de la session tenue par l'Assemblée générale, l'année de la session, la délégation du Royaume-Uni a proposé d'admettre la Transjordanie [*document A/C.1/253*], en tant qu'Etat indépendant et souverain, au sein de l'Organisation des Nations Unies. Cette proposition nous a-t-elle été présentée? Oui, sans aucun doute.

Et voici que M. Bernadotte, dont le Gouvernement du Royaume-Uni semble pour le moins approuver le plan, nous recommande de considérer cet Etat indépendant et souverain comme faisant partie intégrante d'un territoire sous mandat.

Si l'on a tenu à transformer subitement un Etat souverain et indépendant en un territoire sous mandat, c'est sans doute pour pouvoir mettre le roi Abdullah de Transjordanie à la tête d'un nouvel Etat de Palestine. En effet, certains voudraient qu'il devienne le chef de ce nouvel Etat judéo-arabe.

Il est aisé de voir ce que cela réserve à l'Etat d'Israël. Comme on le sait, Abdullah est en faveur d'un régime féodal et réactionnaire, régime que le Royaume-Uni soutient également; d'autre part, il est un ennemi de la population juive et il cherche à mettre fin à l'existence de l'Etat juif en Palestine. Les déclarations incendiaires que fait Abdullah au sujet de la guerre dont il menace l'Etat d'Israël, et même, dans une certaine mesure, le Conseil de sécurité, sont, bien entendu, ridicules; elles n'en sont pas moins caractéristiques de la politique de certains milieux officiels qui, derrière les coulisses, soutiennent Abdullah et lui inspirent ces gestes cavaliers et ces paroles retentissantes. Tout ceci nous porte à conclure que, si quelqu'un voulait vraiment prendre au sérieux le plan de M. Bernadotte et essayer de l'appliquer, la domination d'Abdullah, qui en résulterait, entraînerait pour les populations juives des massacres aussi sanglants que ceux que les Turks avaient provoqués à un certain moment contre les Arméniens.

Toutefois, le plan de M. Bernadotte, qui tend à réunir l'ensemble de la Palestine sous la domination d'Abdullah, est dangereux pour les Arabes eux-mêmes. Ce plan a déjà été formulé en 1936, dans le fameux rapport de la Commis-

demanded the creation of a middle eastern oil bloc through the unification of Transjordan and Iraq. This plan is connected with the projects nurtured by certain circles in the United Kingdom for the creation of a greater Syria—projects that have threatened and continue to threaten the independence and existence of Syria and Lebanon as independent States, and which have in the past been opposed by all Arab States.

Mr. Bernadotte has now dragged out this arch-reactionary plan as a means of achieving peace between Jews and Arabs.

I do not know whether it is true, but there have been rumours in the Press to the effect that Abdullah was not only a puppet king but was also on the payroll of the United Kingdom. Perhaps this is not true, and if so the United Kingdom representative will deny it. He is said to receive a salary of about two million pounds from the United Kingdom.

And now someone has suggested with consummate duplicity to Mr. Bernadotte that if he were to camouflage this Palestine-Transjordan Union under Abdullah's domination with a so-called Council of the Union or a Central Council, he might find some simpletons who would believe that that was a democratic way of organizing two States: a Jewish State and an Arab State.

I ask the members of the Security Council whether Mr. Bernadotte could have treated the General Assembly decisions in so cavalier a fashion if he had not felt behind him the support of some dark, hidden forces. Certainly not. It is even possible that Mr. Bernadotte's plans are not his own creation and that he is doing exactly what these forces prompted him to do.

We do not know what these forces are. We do not know whether the interests of powerful oil companies are at work behind the scenes, trying to wreck the General Assembly decision and replace it by some new plan for the settlement of the Palestine problem, or whether Mr. Bernadotte is acting in contact, not only with the Swedish, but also with some other Government which disagrees with the United Nations majority opinions on the creation of a Jewish State in Palestine and which tries to impose its own viewpoint with the "Mediator's" assistance. Or again Mr. Bernadotte's initiative may be the result of some secret agreement already concluded between several large States for the apportionment of spheres of influence in Palestine.

Whichever of these three assumptions is right—not to mention that all three of them may be right—it is clear that the Security Council cannot unwittingly allow a revised General Assembly decision to be smuggled through, behind the back of the United Nations, and

sion Peel, qui prévoyait la création, dans le Moyen Orient, d'un bloc pétrolier, réunissant la Transjordanie et l'Irak. Ce plan se rattache aux projets de certains milieux britanniques qui, de longue date déjà, rêvent de créer une grande Syrie; or, tous les Etats arabes se sont opposés à l'époque à ces projets, qui menaçaient l'existence de la Syrie et du Liban en tant qu'Etats indépendants, et qui présentent ce danger encore aujourd'hui.

Tel est donc ce plan ultra-réactionnaire que M. Bernadotte ressuscite maintenant en tant que moyen de réconcilier les Juifs et les Arabes.

La presse s'est fait l'écho des rumeurs selon lesquelles Abdullah, ce roi fantoche, serait à la solde du Royaume-Uni. Peut-être n'est-ce pas exact; dans ce cas, le représentant du Royaume-Uni le démentira. Il paraît qu'Abdullah reçoit de la Trésorerie du Royaume-Uni une solde s'élevant à près de deux millions de livres sterling.

Or donc, sur l'instigation de quelqu'un de très sournois, M. Bernadotte semble penser que, s'il réunissait sous la domination d'Abdullah les territoires de la Palestine et de la Transjordanie, et s'il créait un simulacre de Conseil fédéral ou de Conseil central, il y aurait des gens assez naïfs pour croire que c'est là un moyen vraiment démocratique d'organiser les Etats juif et arabe.

Je voudrais poser aux membres du Conseil la question suivante: M. Bernadotte aurait-il pu traiter d'une façon aussi cavalière les décisions adoptées par l'Assemblée générale s'il ne s'était pas senti soutenu par certaines forces obscures qui opèrent dans les coulisses? Certainement pas. Il est même possible que M. Bernadotte ne soit pas lui-même l'auteur des plans qu'on lui attribue, mais qu'il accomplisse ce que ces forces obscures l'ont poussé à faire.

Quelles sont ces forces? Nous ne le savons pas. Sont-ce les puissantes compagnies de pétrole qui agissent derrière les coulisses en s'efforçant de saboter la résolution de l'Assemblée générale et de lui substituer un nouveau plan pour la solution du problème palestinien? Ou bien M. Bernadotte agit-il en liaison, non seulement avec le Gouvernement suédois, mais encore avec un Gouvernement qui ne partage pas les vues de la majorité des Nations Unies sur la création d'un Etat juif en Palestine et qui essaie, avec l'aide du Médiateur, de faire prévaloir son opinion? Ou bien, enfin, l'initiative prise par M. Bernadotte serait-elle le résultat de quelque accord secret qui aurait déjà été conclu par certaines grandes Puissances au sujet de la délimitation de leurs zones d'influence en Palestine?

Quelle que soit, parmi ces trois hypothèses, celle qui correspond à la réalité — il se peut d'ailleurs qu'elles soient justes toutes les trois — une chose est certaine: le Conseil de sécurité ne peut tolérer qu'on cherche, en dehors de lui-même et de l'Organisation des Nations Unies,

screened by Mr. Bernadotte's appeasement efforts and fine phrases about a truce.

In view of this, the Ukrainian delegation much regrets that it will not be able to vote for the truce proposal; it will abstain because it believes that the Security Council should reject the Bernadotte plan, not just because it is utterly inadequate, but chiefly because Mr. Bernadotte has violated the General Assembly decision. The Security Council should recommend to Mr. Bernadotte not to exceed the powers granted him, but to abide by the decisions of the General Assembly.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I must refer to one point that has not been mentioned during the discussion of the Palestine question, simply because it is relatively new. I mean the dispatch to Palestine of a group of fifty members of the United Nations Secretariat to act as guards with special duties. As you know, this decision was taken by the Secretary-General.

As far as we know, the reason for this decision was the alleged need for such a group in connexion with the implementation of the truce in Palestine. Incidentally, we learned about these motives from the Press. The question was neither discussed in the Security Council nor raised by any member.

The decision to dispatch that group was apparently regarded as a continuation of the practice of dispatching some tens of observers from two or three countries. I am referring to the United States, France and, to a lesser extent, Belgium. We have already had the opportunity to state our attitude to the question of dispatching observers from these countries; we believe the decision taken by the Mediator was incorrect, as it merely meant that observers were dispatched from two or three countries in spite of the fact that there were not legal grounds for such a decision.

Now, I should like to point out to the Security Council that the continuation of that practice, as evidenced by the dispatch of a group of fifty members of the security personnel of the United Nations Secretariat, is also incorrect and without legal basis. There are no provisions in the Charter or in any General Assembly or Security Council document to justify the dispatch of that group to Palestine.

The USSR delegation therefore considers such actions as having no legal force. As it turned out, the group was composed mainly of United States citizens. We are not against United States citizens acting as observers in

à faire reconsidérer les décisions de l'Assemblée générale en se couvrant des efforts de médiation déployés par M. Bernadotte, et d'un prétendu désir d'aboutir à une trêve.

Pour ces raisons, la délégation de l'Ukraine ne peut, à son grand regret, voter en faveur de la proposition relative à la trêve; elle s'abstiendra, car elle estime que le Conseil de sécurité doit rejeter le plan de M. Bernadotte, non seulement parce qu'il est absolument insuffisant, mais surtout parce que son auteur a violé une décision de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité devrait inviter M. Bernadotte à ne pas outrepasser les pouvoirs qui lui ont été conférés et à s'en tenir aux décisions adoptées par l'Assemblée générale.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne puis passer sous silence une question que personne n'a encore abordée au cours des débats sur la Palestine. En effet, cette question n'a surgi que récemment. Je veux parler du groupe de cinquante personnes que le Secrétariat des Nations Unies a envoyé en Palestine en qualité de gardes chargés de certaines fonctions. Comme vous le savez, cette décision a été prise par le Secrétaire général.

Pour autant que nous sachions, on a prétendu qu'il fallait adopter cette décision parce que le groupe en question était nécessaire pour faire observer la trêve en Palestine; d'ailleurs, ces explications nous ont été données par la presse. Le Conseil de sécurité n'a pas examiné cette question, qui n'a été soulevée par aucun des membres du Conseil.

On a estimé, semble-t-il, que la décision d'envoyer ce groupe de cinquante personnes était conforme à la méthode qu'on avait adoptée en envoyant en Palestine plusieurs dizaines d'observateurs appartenant à deux ou trois Etats. Je veux parler des Etats-Unis, de la France et, dans une certaine mesure, de la Belgique. Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer nos vues à l'égard de l'envoi d'observateurs appartenant aux Etats que je viens de mentionner; nous estimons, en effet, que, en envoyant en Palestine des observateurs n'appartenant qu'à deux ou trois Etats, le Médiateur a pris une décision injuste, car celle-ci ne reposait sur aucun fondement légal.

Je tiens à attirer maintenant l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que, en continuant à suivre cette méthode, c'est-à-dire en envoyant en Palestine un groupe de cinquante personnes prélevées sur le personnel de garde du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, on commet un acte injustifié et absolument illégal. Il n'existe aucune disposition de la Charte, aucun document de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité qui permette de justifier l'envoi de ce groupe en Palestine.

C'est pourquoi la délégation de l'URSS estime que des mesures de ce genre n'ont aucune justification légale. Dans la pratique, ce groupe a été composé surtout de ressortissants des Etats-Unis. Nous ne nous opposons pas à ce que des

Palestine, but we are against any discrimination against other countries; we are against reducing the whole matter to the participation of one, two or three countries. However, that is precisely what the practice of sending observers and the group of fifty United Nations guards to Palestine has amounted to.

I have thought it necessary to draw the Council's attention to the utterly abnormal situation which has resulted from the dispatch to Palestine both of observers at the request of the Mediator and of the group of fifty persons from the United Nations Secretariat. We must protest against that practice as being quite illegal.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The representative of the Secretariat, Mr. Hoo, wishes to make a statement.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): May I read a statement on behalf of the Secretary-General on the question which has just been raised by the representative of the USSR?

The Secretary-General was requested by the United Nations Mediator in Palestine to supply him with fifty guards to assist the Mediator in checking shipments over the Jerusalem-Tel Aviv road and to exercise other control functions in connexion with the Palestine truce. The Secretary-General responded to this request by calling for volunteers from among the United Nations guards stationed at Lake Success and among other personnel in the Secretariat.

Fifty men were dispatched to Palestine on 20 June. Side arms were shipped with the men, but they were given no authorization to bear them except on instructions from the Mediator.

Before responding to the request from the Mediator, the Secretary-General had asked the Legal Department to consider the legal questions involved. The Legal Department came to the following conclusion:

Resolution 186 (S-2) of the General Assembly empowers the Mediator to exercise the following functions:

"1. (a) To use his good offices with the local and community authorities in Palestine to:

"(i) Arrange for the operation of common services necessary to the safety and well-being of the population of Palestine;

"(ii) Assure the protection of the Holy Places, religious buildings and sites in Palestine;

"(iii) Promote a peaceful adjustment of the future situation of Palestine".

ressortissants des Etats-Unis aillent en Palestine en qualité d'observateurs, mais nous ne voulons pas que l'on établisse des distinctions entre Etats et que l'on se borne à recruter les ressortissants d'un, de deux ou de trois Etats seulement. Or, c'est précisément ce qu'on a fait lorsqu'il s'est agi d'envoyer en Palestine des observateurs et de les faire suivre d'un groupe de cinquante membres du service de garde de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai cru nécessaire d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les circonstances absolument anormales dans lesquelles on a envoyé en Palestine, sur la demande et par décision du Médiateur, un groupe d'observateurs accompagnés de cinquante membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons nous élever contre de tels procédés, car ils sont absolument illégaux.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): M. Hoo, représentant du Secrétariat, a demandé à faire une déclaration.

M. HOO (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires de tutelle) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais donner lecture, au nom du Secrétaire général, d'une déclaration au sujet de la question que vient de soulever le représentant de l'URSS.

Le Médiateur de l'Organisation des Nations Unies en Palestine a demandé au Secrétaire général de lui fournir cinquante gardes destinés à l'aider dans le contrôle des transports de marchandises sur la route de Jérusalem à Tel-Aviv et à exercer d'autres fonctions de surveillance dans l'application de la trêve. Le Secrétaire général a donné suite à cette requête en faisant appel aux volontaires parmi les gardes des Nations Unies en service à Lake Success, ainsi que parmi les autres membres du personnel du Secrétariat.

Cinquante hommes ont été mis en route vers la Palestine le 20 juin. Des armes légères ont été expédiées en même temps que les hommes, mais ceux-ci n'ont été autorisés à les porter que sur les instructions du Médiateur.

Avant de satisfaire à la demande du Médiateur, le Secrétaire général a demandé au Département juridique de l'examiner du point de vue juridique. Le Département juridique a émis la conclusion suivante:

La résolution No 186 (S-2) de l'Assemblée générale, en date du 14 mai 1948, habilite le Médiateur à exercer les fonctions suivantes:

"1. a) Employer ses bons offices auprès des autorités locales et communautaires de Palestine pour:

"(i) Organiser le fonctionnement des services communs nécessaires à la sécurité et au bien-être de la population palestinienne;

"(ii) Assurer la protection des Lieux saints et des édifices et sites religieux de la Palestine;

"(iii) Favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine".

It directs the Mediator "to conform, in his activities, with the provisions of this resolution, and with such instructions as the General Assembly or the Security Council may issue".

Finally, the resolution authorizes the Secretary-General to "provide the Mediator with the necessary staff to assist in carrying out the functions assigned to the Mediator by the General Assembly".

By its resolution of 29 May [*document S/801*] the Security Council instructed the Mediator, in concert with the Truce Commission, to supervise the observance of the truce provisions provided for in the resolution, and also instructed him to make contact with all parties as soon as the cease-fire is in force with a view to carrying out his functions as determined by the General Assembly.

This resolution of the Security Council was adopted under Chapter VI of the Charter and presumably in the exercise of Article 36, which provides that the Security Council may at any stage of a dispute or a situation recommend appropriate procedures or methods of adjustment. The truce provisions of the Security Council Resolution of May 29, and of certain further recommendations by the Mediator to implement the Truce, were agreed to by the parties to the dispute. It is clear from the resolution of the General Assembly that the Secretary-General is authorized to provide the Mediator with the necessary staff to assist him in carrying out his official functions. These functions include the functions approved in the Assembly resolution and such other functions as may devolve on him in consequence of instructions from the Security Council. The checking and controlling of the observance of the truce terms agreed to by the parties to the dispute are unquestionably lawful functions of the Mediator.

Article 97 of the Charter provides that the Secretariat shall comprise "such staff as the Organization may require" and that the Secretary-General shall "be the chief administrative officer of the Organization". If, in the judgment of the Mediator, he requires guards as part of his staff in the fulfilment of his functions, these guards are clearly part of such staff as the Organization may require within the meaning of Article 97 of the Charter. The Secretary-General, therefore, is authorized both under the Charter and under the resolution of the General Assembly to furnish such guards to the Mediator to perform the functions previously described.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I have no other speakers on my list. We have before us one draft resolution (*document S/867*) submitted by the United Kingdom representative. The text has been distributed. The Assistant Secretary-General will now read the resolution. Then I shall put it to the vote.

Cette résolution invite également le Médiateur à "conformer ses activités aux dispositions de la présente résolution et aux instructions que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité pourront lui donner".

Enfin, la résolution autorise le Secrétaire général "à mettre à la disposition du Médiateur le personnel nécessaire pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées par l'Assemblée générale".

Dans sa résolution du 29 mai [*document S/801*], le Conseil de sécurité a donné pour instructions au Médiateur de surveiller, de concert avec la Commission de trêve, l'observation des dispositions de la trêve prévues dans la résolution, et de se mettre en relation avec les parties dès que l'ordre de cesser le feu aura été exécuté, en vue d'accomplir les fonctions qui lui ont été assignées par l'Assemblée générale.

Le Conseil de sécurité a adopté cette résolution en vertu du Chapitre VI de la Charte et, vraisemblablement, en application des dispositions de l'Article 36 qui prévoit que le Conseil de sécurité peut à tout moment de l'évolution d'un différend ou d'une situation recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées. Les dispositions relatives à la trêve, que contiennent la résolution du Conseil de sécurité du 29 mai et certaines recommandations complémentaires du Médiateur, en vue de la mise à exécution de cette trêve, ont été acceptées par les parties au différend. La résolution de l'Assemblée générale autorise nettement le Secrétaire général à mettre à la disposition du Médiateur le personnel nécessaire pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions officielles, parmi lesquelles figurent les fonctions que l'Assemblée générale a décidé de lui assigner et toutes autres fonctions que peut lui déléguer le Conseil de sécurité. Le contrôle et la surveillance de l'observation des conditions de la trêve acceptées par les parties au différend sont incontestablement au nombre des fonctions légales du Médiateur.

L'Article 97 de la Charte prévoit que le Secrétaire devra comprendre "le personnel que peut exiger l'Organisation" et que le Secrétaire général sera "le plus haut fonctionnaire de l'Organisation". Si le Médiateur juge nécessaire d'avoir des gardes au nombre de son personnel pour s'acquitter de ses fonctions, ces gardes font évidemment partie du personnel que peut exiger l'Organisation, au sens de l'Article 97 de la Charte. Le Secrétaire général est donc autorisé, en vertu de la Charte et en exécution de la résolution de l'Assemblée générale, à mettre ce personnel de garde à la disposition du Médiateur pour lui permettre de remplir ses fonctions.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Aucun autre orateur n'a demandé à prendre la parole. Nous sommes saisis du projet de résolution qui a été introduit par le représentant du Royaume-Uni [*document S/867*]. Ce texte nous a été distribué. M. le Secrétaire général adjoint va en donner lecture. Je vais mettre aux voix ce projet de résolution.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): This is a proposal submitted by the representative of the United Kingdom concerning the prolongation of the truce in Palestine. It has been circulated as document S/867. It reads as follows:

"The Security Council,

"Taking into consideration the telegram from the United Nations Mediator dated 5 July 1948,

"Addresses an urgent appeal to the interested parties to accept in principle the prolongation of the truce for such period as may be decided upon in consultation with the Mediator."

A vote by show of hands was taken, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Abstained: Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The resolution was adopted by 8 votes, with 3 abstentions.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already explained at today's meeting the attitude of the USSR regarding the truce.

The fact that I abstained from voting for that resolution does not mean that the USSR delegation is against the truce. We have always said that the USSR was in favour of it and that it has supported and continues to support it. We support the decision but we cannot agree to the conditions which accompany the establishment of the truce.

These conditions are to be found, in particular, in the Security Council resolution of 29 May 1948 [*document S/801*]. They prejudice the legitimate rights of those who are loyally fulfilling the General Assembly decision of 29 November 1947 and, on the other hand, encourage those who are trying either to wreck the implementation of that decision or else to hinder it as much as possible.

The United Kingdom resolution does not state openly that the previous conditions, described in the Security Council resolution of 29 May 1948, remain in force, but this is evident both from the resolution and from the statements made in the Security Council by the supporters of that resolution.

I have deemed it essential to make this statement so that there should remain no doubt regarding the attitude of the USSR towards the truce.

Mr. EL-KHOURI (Syria): The reason why I did not vote in favour of the appeal for the

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires de tutelle) (*traduit de l'anglais*): Il s'agit d'une proposition présentée par le représentant du Royaume-Uni au sujet de la prolongation de la trêve en Palestine. Elle figure au document S/867, que l'on a distribué. En voici le texte:

"Le Conseil de sécurité,

"Prenant en considération le télégramme du Médiateur des Nations Unies en date du 5 juillet 1948,

"Adresse aux parties intéressées un appel urgent pour qu'elles acceptent, en principe, de prolonger la trêve pendant telle durée qui pourra être déterminée d'accord avec le Médiateur."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la résolution est adoptée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Dans ma déclaration d'aujourd'hui, j'ai déjà eu l'occasion de préciser l'attitude de l'URSS à l'égard de la question de la trêve.

Si je n'ai pas voté en faveur de la résolution, ce n'est pas parce que la délégation de l'URSS s'oppose à l'idée d'une trêve. Nous avons toujours indiqué que l'URSS était favorable à cette idée. Nous avons donné notre appui à la décision d'instituer une trêve, mais nous ne pouvons accepter les conditions qui doivent en accompagner l'établissement.

Ces conditions ont été formulées, notamment, dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1948 [*document S/801*]. Elles portent atteinte aux droits légitimes de ceux qui appliquent en toute loyauté la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947, et elles encouragent ceux qui cherchent, soit à saboter entièrement, soit à empêcher dans toute la mesure du possible, la mise en œuvre de cette résolution.

Bien que la résolution du Royaume-Uni n'indique pas en toutes lettres que les conditions formulées dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1948 doivent rester en vigueur, cette idée ressort aussi bien de cette résolution que des déclarations qui ont été faites au Conseil par ceux qui soutiennent ce texte.

J'ai tenu à donner ces précisions afin qu'il ne subsiste aucun doute quant à l'attitude de l'URSS à l'égard de la question de la trêve.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas voté en faveur de la demande de

prolongation of the truce was not that I do not want a truce in Palestine nor that my Government or my delegation or the Arab Governments do not want a truce, but that, because of certain incidents which have taken place and whose avoidance is still not guaranteed, I preferred that the matter of the continuation of the truce should be left for the consideration of the interested parties on the spot. If they find that the integrity of the conditions of the truce, as they were stated, will be carefully respected, they will adopt it; otherwise, they will hesitate to do so.

I do not want to cite many of the incidents which have taken place during the truce, but I would call attention to one of them. This concerns the ship *Altalena*, which embarked from Europe—from the country of one of the great Powers, a permanent member of the Security Council. In spite of the fact that the attention of that Government was called to the fact that that ship, loaded with war ammunition and with fighting personnel, should not be permitted to go, it went. The United Nations observers failed to stop the unloading of its cargo and men or even to know what happened. The Security Council has before it the report of the Mediator on this subject. After a long description of the situation, the Mediator, in this report, says:

“I am still unable to estimate the number of men who actually got ashore from the ship, the number of men wounded and taken to the hospital, the quantity of war material unloaded and the whereabouts of all this” [*document S/861*].

The Mediator was unable to stop the unloading or to establish what was done, because his observers were not permitted to do their duty.

For this reason, we consider that such a truce should be more faithfully respected, and even when we are deciding on the prolongation of the truce, we see that even the President of the Security Council gives the Jewish Agency a new title, a title by which it desires to be recognized by all the other nations. This shows his partiality and bias towards one party against the other.

In such a situation, I am afraid that there are good reasons to lose confidence in the principle of justice. For this reason, I did not vote on the resolution, leaving it to the discretion of the interested parties on the spot.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Will the President allow me just to put one question to him? I think that earlier in the after-

prolongation de la trêve, non pas parce que je ne veux pas qu'il y ait de trêve en Palestine, ni que mon Gouvernement ou ma délégation ou les Gouvernements arabes ne le veulent pas, mais parce que, étant donné certains incidents qui ont eu lieu et dont on n'est pas sûr qu'ils ne se reproduiront pas, j'estime préférable que la question de la prolongation de la trêve soit laissée à la considération des parties qui sont sur place. Si elles constatent que les termes de la trêve, tels qu'ils ont été fixés, seront intégralement respectés, elles accepteront alors de la prolonger; s'il en est autrement, elles hésiteront à le faire.

Je n'ai pas l'intention de citer un grand nombre des incidents qui se sont produits au cours de la trêve, mais je tiens à appeler l'attention du Conseil sur l'un d'entre eux. Il s'agit de l'incident qui concerne le bateau *Altalena*, parti d'Europe — du territoire d'une des grandes Puissances, qui est membre permanent du Conseil de sécurité. Bien que l'attention de ce Gouvernement ait été attirée sur le fait que ce navire ne devait pas être autorisé à prendre la mer, étant donné qu'il était chargé de munitions de guerre et transportait du personnel combattant, il appareilla. Les observateurs des Nations Unies n'ont pas réussi à empêcher le déchargement de la cargaison ni le débarquement des hommes, et n'ont même pas pu savoir ce qui se passait. Les membres du Conseil de sécurité ont sous les yeux le rapport que le Médiateur a envoyé à ce sujet. Après un long exposé de la situation, le Médiateur déclare, dans son rapport:

“Je ne suis pas encore en mesure de déterminer le nombre d'hommes qui ont réellement abandonné le navire et gagné la côte, le nombre de blessés emmenés à l'hôpital, la quantité de matériel de guerre déchargé et le lieu où il se trouve actuellement” [*document S/861*].

Le Médiateur s'est trouvé dans l'impossibilité de faire cesser le déchargement ou d'établir les faits, parce que ses observateurs n'ont pas été autorisés à remplir leur tâche.

C'est pourquoi nous estimons qu'une trêve de cette nature devrait être observée avec plus de loyauté, et, au moment précis où nous délibérons sur la prolongation de cette trêve, le Président du Conseil de sécurité lui-même donne à l'Agence juive une dénomination nouvelle, dénomination sous laquelle cette dernière désire être reconnue par toutes les nations. Cela révèle de la partialité et une certaine prévention en faveur de l'une des deux parties.

Je crains, dans ces conditions, qu'il n'y ait de bonnes raisons de perdre confiance dans le principe de la justice. Voilà pourquoi je me suis abstenu de voter sur la résolution, laissant ainsi aux parties intéressées qui sont sur place le soin de décider elles-mêmes.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Président me permet-il de lui poser une seule question? Je crois avoir

noon I heard the President rebuke the representative of Syria for making statements which were not based on facts and documents. A little later I think I heard the President say that my Government, the Government of the United Kingdom, had approved the proposals of the Mediator for the settlement in Palestine, and had, in fact, instigated those proposals. What I want to ask is whether the President would be good enough to indicate on what document that statement was based.

The PRESIDENT (*translated from French*): As President of the Security Council I have received a document which I have asked the Secretariat to distribute to all the members of the Council. It is a letter sent by Mr. Bernadotte, which contains two parts and which you know [*document S/863*]. The first part explains his position and the other is a suggestion formulating nine points with certain annexes. This is the document on which we base our criticism that Mr. Bernadotte has over-stepped his authority.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I am sorry if I did not make myself clear. What I said was that I had thought I heard the President say in the course of the debate, that my Government, the Government of the United Kingdom, had approved and had even instigated or inspired those proposals of Count Bernadotte for the settlement of the Palestine question. I ask the President if he would be good enough to indicate the document from which he had obtained the information to the effect that my Government had approved those proposals.

The PRESIDENT (*translated from French*): It was a supposition. I said that Count Bernadotte's proposals probably had at least the support of the Government of the United Kingdom. Therefore it was a supposition, and you may consult the verbatim record on the subject.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): That is exactly what I complain of. Does the President really think it is right that representatives around this table should make suppositions and insinuations? That is what I thought the President was rebuking the representative of Syria for doing.

The President said that it was very wrong and very irresponsible—I do not know what the exact words were—for any representative to sit at this table and make statements that were not based on facts and documents. That is why I raised the point. There seems to be some conflict between the President's original ruling and his explanation now of a passage in his speech.

entendu, au début de l'après-midi, le Président reprocher au représentant de la Syrie de faire des déclarations qui n'étaient pas fondées sur des faits ou des documents. Un peu plus tard, je crois avoir entendu le Président déclarer que mon Gouvernement, le Gouvernement du Royaume-Uni, avait approuvé les propositions du Médiateur en vue d'un règlement de la situation en Palestine et était, en fait, l'instigateur de ces propositions. Je voudrais simplement demander au Président s'il peut avoir l'obligeance d'indiquer sur quel document il fonde sa déclaration.

Le PRÉSIDENT: En tant que Président du Conseil de sécurité, j'ai reçu un document que j'ai demandé au Secrétariat de distribuer à tous les membres du Conseil. Il s'agit d'une lettre envoyée par M. Bernadotte, qui contient deux parties et que vous connaissez d'ailleurs [*document S/863*]. La première partie explique sa position et la seconde est une suggestion dans laquelle il formule neuf points avec certaines annexes. C'est le document sur lequel nous fondons nos critiques selon lesquelles M. Bernadotte a dépassé ses pouvoirs.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de ne pas m'être pas fait comprendre. J'ai dit ceci: je crois avoir entendu le Président déclarer, au cours des débats, que mon Gouvernement, le Gouvernement du Royaume-Uni, avait approuvé les propositions du comte Bernadotte concernant le règlement de la question palestinienne et qu'il était même l'instigateur ou l'inspirateur de ces propositions. Je demande au Président s'il veut avoir l'obligeance d'indiquer dans quel document il a puisé les renseignements aux termes desquels mon Gouvernement a approuvé ces propositions.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait d'une supposition. J'ai déclaré que, probablement, les propositions de M. Bernadotte étaient appuyées par le Gouvernement du Royaume-Uni, si ce n'est plus. Il s'agissait donc d'une supposition et vous pouvez à ce sujet consulter le compte rendu sténographique.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est précisément ce dont je me plains. Le Président estime-t-il vraiment qu'il sied aux représentants qui sont à cette table de faire des suppositions et de se livrer à des insinuations? Il m'avait semblé que c'est précisément ce que le Président reprochait au représentant de la Syrie.

Le Président a déclaré qu'il convenait très mal à un représentant, ou qu'il était très peu sérieux de sa part — je ne me souviens plus de ses termes exacts — de siéger à la table du Conseil et de faire des déclarations qui ne sont fondées, ni sur des faits, ni sur des documents. C'est la raison pour laquelle j'ai soulevé la question. Il me semble qu'il y a contradiction entre le jugement porté par le Président et l'explication qu'il vient de donner d'un passage de son discours.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I wish to put a question to Sir Alexander Cadogan. How many documents did he submit to the Security Council during the discussion of the Czechoslovak question when he supported almost all the insinuations of the Chilean Government?

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I wish to add something to what has just been said by the representative of the USSR. I did not indulge in any insinuations but based myself on certain facts. If Sir Alexander Cadogan so desires, I can open a discussion on that question.

Is it not a fact that the United Kingdom delegation supported, at the 1947 Assembly, the Transjordan application for United Nations membership as an application from a sovereign and independent State? Why is it then that this sovereign and independent State—which, by the way, the United Kingdom Government had already proclaimed an independent State three times before—is now described in Mr. Bernadotte's proposal as a mandated State? It would seem that there was some purpose and some political logic in this. That is a fact and we can draw certain conclusions from it.

If Sir Alexander Cadogan wishes to prolong the discussion further I can adduce some other facts.

During the discussion of the Palestine question, the Ukrainian representative, my friend, Mr. Tarasenko, cited facts regarding United Kingdom support of the Arab Legion. The whole world knows who Glubb Pasha is. He is certainly not a real Egyptian. If Sir Alexander Cadogan wishes to discuss these facts, we can do so.

I want to point out that I have been speaking as the representative of the Ukrainian SSR and not as the President. As President, it is my duty to conduct the meeting of the Security Council, but as the representative of the Ukrainian SSR, I may say unpleasant things to the United Kingdom representative. This does not mean, however, that as President I shall always act so as to be pleasant to the United Kingdom representative.

Mr. EL-KHOURI (Syria): So long as the question of justification by means of official documents is open, when the President accused me of making a statement which was not supported by official documents I thought that, as he was speaking as representative of the Ukrainian SSR and not as President, it was not necessary for me to defend myself. The President said that I could not quote official documents on which to rely, I believe it was on the question of the abandonment of the resolution of 29 November by the General Assembly. At that time I quoted resolution No. 186 (S-2) of the General Assembly

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai une question à poser à Sir Alexander Cadogan. Combien a-t-il présenté de documents au moment où le Conseil de sécurité a examiné la question tchécoslovaque et où Sir Alexander Cadogan lui-même a soutenu presque toutes les insinuations du représentant du Chili?

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): J'ajouterais à la déclaration du représentant de l'URSS que je ne me suis livré à aucune insinuation. Je me suis simplement fondé sur des faits. Je peux ouvrir une discussion sur ce point si Sir Alexander Cadogan y tient.

Est-ce un fait ou non que la délégation du Royaume-Uni, à l'Assemblée générale de 1947, a appuyé la demande d'admission de la Transjordanie, qu'elle considérait comme un Etat souverain et indépendant? Comment se fait-il donc que cet Etat souverain et indépendant, cet Etat dont le Gouvernement du Royaume-Uni a, à trois reprises, affirmé l'indépendance, ait été mentionné dans les propositions de M. Bernadotte comme un pays sous mandat? C'est que, en agissant ainsi, on cherche à atteindre certains objectifs et à réaliser un plan politique bien défini. C'est là un fait qui nous permet de tirer certaines conclusions.

Si Sir Alexander Cadogan tient à poursuivre cette discussion, je pourrai citer d'autres faits encore.

Lors des débats sur la Palestine, le représentant de l'Ukraine, mon ami M. Tarasenko, a cité certains faits qui montraient que la Légion arabe jouit de l'appui du Royaume-Uni. D'autre part, le monde entier est renseigné sur la personne de Glubb pacha et sait, en tout cas, que ce n'est pas un véritable Egyptien. Si donc Sir Alexander Cadogan désire discuter ces faits, nous pourrions entamer des débats sur ce point.

Je tiens cependant à faire encore une remarque. Ce que je viens de dire, je l'ai dit en tant que représentant de l'Ukraine, et non pas en tant que Président. En ma qualité de Président, je dois diriger les débats. Si, en tant que représentant de l'Ukraine, je peux dire des choses désagréables au représentant du Royaume-Uni, cela ne veut pas dire que, en ma qualité de Président, je dois toujours chercher à être agréable au représentant du Royaume-Uni.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Puisqu'un débat est ouvert sur la question de la justification des déclarations par le moyen de documents officiels, je tiens à préciser que, lorsque le Président m'a accusé de faire une déclaration qui ne reposait pas sur des documents officiels, je n'ai pas jugé utile de me défendre, étant donné qu'il parlait en qualité de représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine et non pas en qualité de Président. Il a déclaré que je ne pouvais pas citer de document officiel à l'appui de mes affirmations; il s'agissait, je crois, de l'abandon, par l'Assemblée générale,

of 14 May, in which it is stated, in the last paragraph, that the General Assembly relieves the Palestine Commission from the further exercise of responsibility under resolution No. 181 (II) of 29 November 1947. This was the Commission which was charged with implementing the partition plan. In the same resolution there is another paragraph which says that the General Assembly recommends the Mediator to promote a peaceful adjustment of the future situation of Palestine.

There is nothing in all this resolution about the resolution of 29 November, not a word; but there is a reference to the Commission appointed under it, and that Commission is relieved of its responsibility.

Further, I said that the Mediator was acting under his terms of reference. The terms of reference given to the Mediator were contained in this resolution of the General Assembly and in the Security Council's resolution about the truce [document S/801], and nothing else. We cannot ask him why he has not implemented the resolution of 29 November, because it does not appear among his terms of reference. He was elected by the Assembly and charged by the United Nations with exercising certain functions; he could not go outside his terms of reference, which I have stated. There is nothing here to say that he should implement the partition plan.

He is not asked to do it, and it is not given to him as a basis for his work. For these reasons, I think that everything I said was based on official documents.

I also said that the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and of Poland and the other supporters and advocates of the partition plan said in the General Assembly and in the Committee that this resolution would mean killing the partition plan. Do they not admit that they said so? Everybody heard the statement in the Committee and in the General Assembly. That was before the adoption of the resolution. After its adoption they say the plan still stands and is still in force.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I do not wish to prolong the debate. I do not think that that would be very profitable.

With regard to the last remarks made, of course, it is perfectly true that my Government supported the application of Transjordan for admission to the United Nations. It will do so again. How that is supposed to prove that my Government approved and inspired the proposals of the Mediator for a settlement in Palestine, I cannot see.

de la résolution du 29 novembre. J'ai cité, à ce moment-là, la résolution No 186 (S-2) adoptée par l'Assemblée générale le 14 mai, dont le dernier paragraphe déclare que l'Assemblée générale relève désormais la Commission pour la Palestine des fonctions exercées par elle en vertu de la résolution No 181 (II) du 29 novembre 1947. Il s'agit de la Commission qui était chargée de veiller à la mise à exécution du plan de partage. La même résolution contient un paragraphe qui déclare que l'Assemblée générale recommande au Médiateur de favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine.

Cette résolution ne parle aucunement de la résolution du 29 novembre. Elle n'en dit pas un mot, mais elle fait mention de la Commission qui fut créée en vertu de cette résolution, et qui se trouve maintenant relevée de ses fonctions.

J'ai déclaré, en outre, que le Médiateur agissait conformément à son mandat. Ce mandat est exposé dans la résolution de l'Assemblée générale que j'ai citée et dans la résolution du Conseil de sécurité relative à la trêve [document S/801], et nulle part ailleurs. Nous ne saurions demander au Médiateur pourquoi il n'a pas observé la résolution du 29 novembre, étant donné qu'il n'en est pas question dans son mandat. Il a été désigné par l'Assemblée générale et chargé par l'Organisation des Nations Unies d'exercer certaines fonctions. Il ne peut pas avoir outrepassé son mandat, celui que j'ai énoncé. Il n'est dit nulle part dans ce mandat qu'il doit veiller à la mise à exécution du plan de partage.

On ne le lui demande pas et il n'est pas invité à en tenir compte dans sa tâche. Je n'ai donc rien déclaré, je crois, qui ne soit fondé sur des documents officiels.

J'ai également dit que les représentants de l'URSS, de la Pologne et des autres pays partisans et avocats du plan de partage avaient déclaré à l'Assemblée générale et à la Commission que l'adoption de cette résolution reviendrait à détruire le plan de partage. Ne reconnaissent-ils pas avoir fait cette déclaration? Tous les membres de la Commission et de l'Assemblée ont pu l'entendre. Cela s'est passé avant l'adoption de la résolution. Maintenant que celle-ci a été adoptée, ils déclarent que le plan est toujours en vigueur et valable.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): Je ne veux pas prolonger le débat. Ce ne serait pas d'une grande utilité.

A propos des dernières observations qui ont été formulées, je déclarerai qu'il est, certes, parfaitement exact que mon Gouvernement a appuyé la demande d'admission de la Transjordanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il l'appuiera encore. Néanmoins, je ne vois pas comment cela peut constituer la preuve que mon Gouvernement a approuvé et inspiré les propositions du Médiateur concernant un règlement de la question de Palestine.

There is no secret about the Arab Legion and Glubb Pasha, and our treaty with Transjordan, and all that. It is public property. All I want to make clear is that the Mediator in this matter has been acting, so far as my Government are concerned, perfectly independently, and the insinuation of the President that my Government approved and inspired his proposals is incorrect and untrue.

The PRESIDENT (*translated from French*): To close the discussion on this point, I wish to say that the ardour with which Sir Alexander Cadogan has defended the Mediator shows the extent of the latter's independence.

Before adjourning the meeting I would like to draw the attention of the members of the Security Council to the last telegram received from the Mediator. I would like to read you the text because I do not know whether the Israeli party and the Arab party know it.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): Everyone has received this telegram, which appears in document S/869.

The PRESIDENT (*translated from French*): Do the interested parties have any suggestions to offer the Security Council concerning this text?

Mr. EBAN (Israel): The document to which the President has referred describes the action of the Arab authorities in preventing the flow into Jerusalem during the period of the truce of water supplies for the inhabitants of the city. The Mediator goes on to say that he has informed the Prime Minister of Transjordan "that this situation is in clear violation of the terms of the truce" [document S/869]. The Provisional Government of Israel shares that view.

In the concluding passage of his letter, the Mediator goes on to say that any Security Council action with regard to the prolongation of the truce should be on the clear understanding that food, water and other essential non-military supplies will flow into Jerusalem, under United Nations control and regulation. That, too, is the understanding of the Provisional Government of Israel—namely, that it is the essential condition of any truce proposal that there should be free passage of food, water and non-military supplies, under proper supervision and control, into the City of Jerusalem.

The Security Council has now passed a resolution approving in principle the prolongation of the truce, and it would therefore be our understanding that the Security Council has approved the principle contained in the concluding paragraph of the Mediator's cablegram.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I consider that the adoption of today's resolu-

La Légion arabe, Glubb pacha, notre traité avec la Transjordanie et le reste ne sont un secret pour personne. C'est dans le domaine public. Je tiens simplement à déclarer nettement que le Médiateur a agi, en l'occurrence, en toute indépendance, tout au moins vis-à-vis de mon Gouvernement, et l'insinuation du Président, selon laquelle mon Gouvernement aurait approuvé et inspiré ses propositions, est erronée et contraire à la vérité.

Le PRÉSIDENT: Pour clore la discussion là-dessus, je crois que la chaleur avec laquelle Sir Alexander Cadogan a défendu le Médiateur montre le degré d'indépendance de ce dernier.

Avant de suspendre la séance, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le dernier télégramme reçu du Médiateur. Je voudrais bien vous lire ce texte, parce que je ne sais pas si la partie juive et la partie arabe le connaissent.

M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires de tutelle (*traduit de l'anglais*): Tout le monde a reçu ce télégramme, qui figure dans le document S/869.

Le PRÉSIDENT: Les parties intéressées ont-elles des suggestions à faire au Conseil de sécurité concernant ce texte?

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Le document dont a parlé le Président expose les mesures qu'ont prises les autorités arabes pour empêcher, pendant la période de la trêve, le ravitaillement en eau des habitants de Jérusalem. Le Médiateur dit encore qu'il a informé le Premier Ministre de Transjordanie que "cette situation constituait clairement une violation des clauses de la trêve" [document S/869]. C'est également l'avis du Gouvernement d'Israël.

Dans la conclusion de sa lettre, le Médiateur déclare que toute décision que pourrait prendre le Conseil de sécurité au sujet de la prolongation de la trêve devrait stipuler clairement que le ravitaillement, l'eau et les autres approvisionnements essentiels de caractère non militaires pénétreront dans Jérusalem sous le contrôle des Nations Unies et conformément à leur réglementation. Le Gouvernement provisoire d'Israël entend également que c'est là une condition essentielle d'acceptation de toute proposition de trêve, à savoir que la Ville de Jérusalem devra pouvoir être ravitaillée librement en denrées alimentaires, en eau et en fournitures n'ayant aucun caractère militaire, sous une surveillance et un contrôle appropriés.

Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution qui approuve en principe la prolongation de la trêve; nous présumons donc que le Conseil a ainsi approuvé le principe énoncé dans le dernier paragraphe du télégramme provenant du Médiateur.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui signi-

tion means the Mediator must also take measures regarding the supply of water to the inhabitants of the City of Jerusalem.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Should we not inform the Mediator that he must take measures in this connexion? Perhaps a cablegram should be sent to him.

The PRÉSIDENT (*translated from Russian*): Very well.

The meeting rose at 6.13 p.m.

fié, à mon avis, que le Médiateur est tenu de prendre, notamment, des mesures en vue d'assurer le ravitaillement en eau de la population de Jérusalem.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il conviendrait peut-être de faire savoir au Médiateur qu'il doit prendre des mesures à cet effet. Peut-être faudrait-il lui envoyer un télégramme.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): C'est entendu.

La séance est levée à 18 h. 13.